



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFII

L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Rapport d'activités
2009



L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

ÉDITORIAL



Jai présidé le 21 avril dernier la séance du conseil d'administration consacrée à la présentation des rapports d'activités thématiques de l'année 2009. Le présent document est la synthèse de ces rapports, fruit d'un travail des agents de l'OFII salué par l'ensemble des membres du conseil. Il présente les actions relatives à l'introduction des migrants en France, l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, l'accueil des demandeurs d'asile. Il évalue les politiques en faveur de l'immigration professionnelle et l'aide au retour et à la réinsertion. Il rend compte aussi de la gestion financière et comptable de l'établissement et de la mobilisation de son principal atout : ses ressources humaines.

L'année 2009 a été marquée par une nouvelle inflexion dans l'histoire déjà longue de l'établissement créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui s'apprête donc à fêter ses 65 années d'existence.

Au terme d'un travail initié en 2007 avec le lancement par le Premier ministre de la révision générale des politiques publiques, dans le contexte de la création du ministère en charge des politiques migratoires, l'OFII a vu le jour en application de la loi du 25 mars 2009 et d'un par un décret pris à la même date. Il a succédé à l'ANAEM, issue en 2005 de la fusion de l'ancien OMI et du SSAE.

Cette nouvelle étape illustre la capacité de cet établissement public de l'Etat à s'adapter aux évolutions de notre politique migratoire. Il est désormais l'opérateur majeur du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Ce rapport d'activité met en lumière l'ensemble des défis que l'OFII a dû relever en 2009 avec la prise en charge des missions exercées auparavant par l'Acsé dans le domaine de la formation linguistique des migrants « primo arrivants », le transfert à Pôle Emploi de la mission de l'emploi à l'international, la réforme du visa de long séjour dispensant de titre de séjour, ou encore la gestion du premier accueil des demandeurs d'asile devenue effective depuis le 1er janvier 2010.

Ces nouvelles missions se sont accompagnées d'un effort constant de meilleure gestion budgétaire et comptable. Cet effort, qui s'est traduit notamment par la réduction du fonds de roulement de l'établissement et par une maîtrise des effectifs, en dépit de la charge nouvelle résultant du transfert des personnels de l'Acsé engagé en 2009 et qui s'achèvera en 2010.

En 2009 l'OFII a démontré une nouvelle fois sa capacité à répondre à l'attente de ses partenaires au niveau national mais aussi à l'échelon local (préfets, ambassadeurs, consuls...) dans un contexte en perpétuel mouvement, fortement tributaire de la situation internationale (housse de la demande d'asile).

Je tiens à remercier l'ensemble des personnels de l'OFII de leur dévouement et de leur professionnalisme, qu'ils soient en fonction au siège, en direction territoriale, en délégation ou bien encore dans nos représentations à l'étranger.

Philippe BAS

Président du Conseil d'administration de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION



En application de nos textes constitutifs, il m'est apparu important de présenter ce rapport d'activité de l'année 2009, qui a été marquée par la création de l'OFII et la prise en charge de nouvelles missions au service de l'Etat.

Ce rapport d'activité pour 2009 se veut non seulement un document de synthèse mais aussi une base de données de référence pour l'ensemble des partenaires de l'OFII en charge des diverses facettes des politiques migratoires.

C'est dans cet état d'esprit que ce document est structuré en faisant une large place au travail accompli dans les domaines de la gestion des flux migratoires, de l'accueil et de l'intégration, de l'asile, du retour et de la réinsertion et enfin de la gestion de nos ressources propres (droits de timbre et contribution spéciale).

Il aborde également les résultats obtenus en matière de gestion budgétaire et comptable dans un contexte marquée par la réforme des taxes affectées à l'établissement mis en œuvre dans le cadre de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2009, et la réduction progressive et inéluctable de notre fonds de roulement qui impliquera dès 2010 de nouveaux choix budgétaires de la part de nos tutelles afin de nous permettre de faire face à nos missions prioritaires. Ce document présente enfin le bilan de la politique conduite en matière de gestion des ressources humaines et met en avant l'accompagnement conduit avec le cabinet BPI afin de mettre en œuvre un ambitieux projet de modernisation, indispensable pour conforter la cohérence de l'ensemble de nos choix stratégiques.

Si 2009 a été une nouvelle étape qui marquera l'histoire de l'établissement né en 1945, l'année 2010 constituera une année décisive dans bien des domaines.

En effet la conjonction de la signature prochaine du contrat d'objectifs et de performance avec l'Etat, la poursuite du déploiement du projet de modernisation dans sa dimension organisationnelle et humaine qui devra se traduire par la refonte du statut des personnels inadapté aux enjeux de l'établissement dans un contexte de contrainte budgétaire et de valorisation des métiers et des compétences, constituent autant de défis à relever afin de conforter l'action de l'OFII.

L'adaptation de notre organisation au siège et en directions territoriales la simplification de nos procédures métiers, la formation et la mobilité des personnels, et le renforcement dans le cadre des accords de gestion concertées de flux migratoires de la pertinence de notre présence à l'international constituent autant d'enjeux majeurs pour 2010 et au-delà pour la période triennale 2011-2013 qui s'annonce.

Les séminaires interrégionaux qui viennent de se dérouler sur l'ensemble du territoire ont démontré une nouvelle fois la capacité de notre établissement à s'adapter aux changements en s'appuyant sur la compétence et l'implication constante de nos équipes au service de la politique du gouvernement.

Je suis heureux et fier avec l'ensemble des agents de l'OFII de vous présenter ce rapport d'activité. Je vous souhaite une excellente lecture qui, j'espère, contribuera à une meilleure connaissance de cet établissement et des politiques qu'il conduit.



Jean GODFROID
Préfet, Directeur Général de l'Office Français
de l'Immigration et de l'Intégration

OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

SOMMAIRE

	Editorial	3
	* Philippe Bas, Président du Conseil d'administration	3
	* Jean Godfroid, Préfet, Directeur Général	3
	I Missions OFII	8
	• <i>Gestion des flux migratoires</i>	<i>8</i>
	• <i>Accueil / Intégration</i>	<i>22</i>
	• <i>Asile</i>	<i>38</i>
	• <i>Retour / Réinsertion</i>	<i>46</i>
	• <i>Contribution spéciale</i>	<i>56</i>
	II Moyens	64
	* <i>Ressources Humaines</i>	<i>64</i>
	* <i>Gestion budgétaire et financière</i>	<i>70</i>
	III Sommaire ANNEXES	76
	IV Évènements marquants de l'année 2009	86
	V Organigramme	88
	VI Carte des implantations des DT / RE	90



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES ET DES RECETTES ASSOCIÉES EN 2009

L'une des procédures principales de l'OFII conduit pour la gestion des flux migratoires est la visite médicale.

Le certificat de contrôle médical est en effet à quelques exceptions près¹, l'une des pièces à produire par l'étranger pour obtenir son titre de séjour.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



LES MISSIONS DE L'OFII

L'une des procédures principales de l'OFII conduit pour la gestion des flux migratoires est la visite médicale.

Le certificat de contrôle médical est en effet à quelques exceptions près¹, l'une des pièces à produire par l'étranger pour obtenir son titre de séjour.

La convocation à la visite médicale grâce à l'outil informatique IMMI permet d'appréhender l'évolution des flux migratoires, dont rend compte le présent rapport (I).

Cette procédure et cet outil ont permis de mettre en œuvre de manière rapide la procédure, décidée par le législateur, du visa de long séjour dispensant, la première année, de demande de titre de séjour les conjoints de Français, les étudiants, les travailleurs salariés et temporaires.

Centrée sur l'OFII cette réforme a eu un impact fort à compter du 1er juin 2009 sur l'activité, les ressources humaines et les systèmes d'information de l'établissement public.

Au regard du rythme des entrées, cette réforme de même que la mise en place de l'apprentissage du Français avant la délivrance du visa dans le cadre du CAI ont pu avoir une incidence sur l'évolution des flux d'entrée enregistrés (II).

En matière de recettes de l'Etablissement, 2009 a été par ailleurs l'année de la mise en œuvre de la réforme instituée par la loi de finances pour 2009 destinée à sécuriser juridiquement les recettes par le biais de l'institution de taxes, ainsi qu'à augmenter l'assiette de celles-ci afin de permettre à l'OFII d'assumer les différentes actions en matière d'intégration qui lui sont demandées (III).

I - L'EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DES VISITES MEDICALES

Globalement, le nombre des visites médicales enregistrées en 2009 (183 714) est en diminution de 7,2% par rapport à 2008. Cette baisse s'explique par l'arrêt des contrôles médicaux des travailleurs originaires des 8 nouveaux Etats membres de l'Union européenne (NEM) à compter du 1er juillet 2008.

Si l'on comptabilise uniquement les visites médicales des ressortissants des pays tiers et des travailleurs Roumains et Bulgares, la diminution constatée n'est que de 4,4% (183 714 contre 192 121).

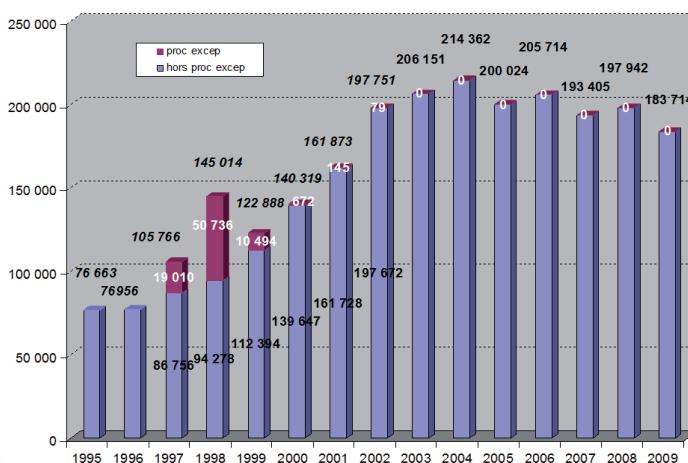
¹ Anciens combattants, étrangers malades notamment.

■ Le dispositif de la visite médicale

• En France : La visite médicale est assurée :

- soit dans les directions territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement
- soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

**EVOLUTION DU NOMBRE DES VISITES MÉDICALES
COMPTABILISÉES PAR L'OFII**



• A l'étranger : l'institution des tests et formations à l'étranger préalablement à la délivrance du visa a conduit l'établissement, pour des raisons de simplification administrative, à faire faire la visite médicale à l'étranger, dans les pays où l'OFII est représenté

**RÉPARTITION DES VISITES MÉDICALES 2009
SELON LEUR LOCALISATION**

France	Etranger	Total
166 683	90,7%	17 031

II - LES FLUX D'ENTREE EN 2009 AU REGARD DU MOTIF DE L'ENTREE : LA PART DES FLUX POUR MOTIF ECONOMIQUE SE MAINTIENT TANDIS QUE LA PART DES MOTIFS FAMILIAUX DIMINUE

L'analyse effectuée dans ce chapitre concerne uniquement les flux d'entrée relatifs aux ressortissants des pays tiers à l'Union européenne, à l'EEE et à la Confédération suisse².

² Le nombre des travailleurs salariés roumains et bulgares non encore bénéficiaires du libre accès au marché du travail, toutes catégories d'autorisations confondues est, en 2009, de 4 551 contre 6 040 en 2008.

Ces flux, au 31 décembre 2009 se caractérisent par :

- une stabilisation de la part prise par les flux pour motif économique autour de 17,5% de l'ensemble des flux (17,3% en 2009 contre 17,6% en 2008);
- une diminution significative de la part des entrées pour motif familial (43,3% contre 46,5% en 2008) ;
- une augmentation de la part prise par les flux relatifs à l'asile et aux études.

PAYS TIERS À L'UE **EVOLUTION DES FLUX D'ENTRÉE SELON LE MOTIF DE L'ENTRÉE**

	2005	2006	2007	2008	2009
Motif économique	24 293 13.1%	24 780 13.1%	26 732 15.4%	32 897 17.6%	31 154 17.3%
Motif familial	94 383 50.7%	98 770 52.1%	87 791 50.5%	86 770 46.5%	77 868 43.3%
Asile	12 002 6.5%	9 078 4.8%	6 703 3.9%	7 647 4.1%	9 278 5.2%
Etudiants	44 794 24.1%	46 160 24.4%	43 154 24.8%	50 280 27.0%	51 226 28.5%
Autres	10 516 5.7%	10 661 5.6%	9 400 5.4%	8 889 4.8%	10 179 5.7%
Total	188 988 100.0%	189 449 100.0%	173 780 100.0%	186 483 100.0%	179 705 100.0%

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE 2009

■ Les entrées pour motif économique

Globalement, les entrées pour motif économique sont en diminution de 5,3% par rapport à 2008.

> un nombre stable de contrats devant déboucher sur une carte de séjour temporaire « salarié » : 15 499 en 2009 contre 15 567 en 2008

Les plus nombreux ont été les Maliens (2 265 ; 14,6% du total), les Marocains (2 077 ; 13,4%), les Algériens (1 462 ; 9,4%), les Chinois (1 126 ; 7,3% ; à noter que ces derniers n'étaient que 222 en 2003), les Tunisiens (880 ; 5,7%), les

Sénégalais (699), les Libanais (399), les Camerounais (341) et les Mauritaniens (303).

1/3 d'entre eux ont été employés dans les services aux entreprises. Viennent ensuite les secteurs de l'hôtellerie restauration (13,5%), de la construction (13,31%), des commerces (5,8%) et de la santé et de l'action sociale (4,8%)

> une délivrance d'autorisations de travail pour des étrangers obtenant une carte de séjour temporaire « salarié en mission » en progression : 2 386 en 2009 contre 1612 en 2008

Les bénéficiaires de ces contrats sont en particulier originaires des Etats-Unis, d'Inde, de Chine ou encore du Japon du Canada ou du Brésil

Ils exercent dans les activités des services aux entreprises, de la fabrication de matériels de transport, l'extraction de produits énergétiques, la fabrication d'équipements électriques et électroniques, les transports et communications ou encore les commerces.

> une baisse moins importante qu'il n'y paraît à la lecture des chiffres bruts en ce qui concerne les travailleurs bénéficiaires de contrats d'une durée inférieure à 12 mois

La mise en place d'une nouvelle nomenclature des autorisations de travail rend difficile la comparaison directe entre les chiffres.

■ Les entrées liées à un motif familial

Elles ne représentent plus, en 2009, que 43,3% de l'ensemble des flux, contre 46,5% en 2008, 50,5% en 2007 et 52% en 2006.

En 2009, les principales composantes en sont :

- le regroupement familial proprement dit qui, avec 13 477 personnes (mineurs et majeurs) est en forte diminution par rapport à 2008 (-19%)

- les membres de familles de Français : 46 926 personnes (majeurs uniquement), contre 50 673 en 2008 ; là encore la diminution est significative : -7,4%

- les bénéficiaires du titre de séjour « vie privée et familiale » mention « liens personnels et familiaux » : 14 420 personnes, contre 15 850 en 2008 (-9%)

■ les entrées au titre du regroupement familial

• Les membres de familles

L'évolution à nouveau à la baisse des flux d'entrée au titre de la procédure du regroupement familial proprement dite confirme l'hypothèse émise l'an passé quant à la stabilité des chiffres constatés entre 2007 et 2008, à savoir des entrées en France en 2008 en plus grand nombre suite en grande partie au « ratrappage» par les consulats des dossiers de demandeurs algériens en cours de délivrance du visa.

En 2009, 4 nationalités regroupent plus de 70% des membres de familles : Algérie (24,15% - 3 246 personnes), Maroc (23,4% - 3 157), Tunisie (12,5 - 1 690) et Turquie (10,9% - 1 475).

Viennent ensuite, avec moins de 500 personnes, le Cameroun (465), le Sénégal (370), la Côte d'Ivoire (280) et la Chine (210).

La composition du regroupement familial abordée sur le plan du lien de parenté avec le demandeur montre la poursuite du basculement très net en faveur des conjoints.

EVOLUTION DE LA PART DES CONJOINTS DANS LE REGROUPEMENT FAMILIAL

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
47.0%	48.1%	51.1%	52.5%	55.9%	57.7%	59.1%

Ces conjoints sont à 85% de sexe féminin.

• La composition des dossiers

63,6% (62% en 2008) des dossiers ayant abouti à une entrée sur le territoire en 2009 étaient composés uniquement du conjoint, 17,9% comprenaient à la fois le conjoint et des enfants (19,7% en 2008) et 18,5% (18,3% en 2008) ne comprenaient que des enfants.

76,4% (75% en 2008 et 73,8% en 2007) des dossiers ne comprenaient qu'une seule personne, 14,2% deux, 5,8% trois. Seulement 7 familles comprenaient 7 personnes et une seule 8.

Le nombre moyen de personne par dossier est de 1,38 (1,42 en 2008).

■ les entrées au titre des familles de Français

En forte augmentation entre 2001 et 2004, puis en décélération importante, le flux des membres de familles de Français s'était maintenu en 2008 au niveau de 2007 (50 679 personnes en 2008 contre 50 160 en 2007). L'année 2009, avec 46 926 personnes fait à nouveau apparaître une baisse importante (-7,4%).

• Les conjoints

Au nombre de 35 802 personnes, ils sont, pour 28% (25,9% en 2008) d'origine algérienne, pour 18,4% (22,7% en 2008) marocains, pour 9% tunisiens, pour 5,3% turcs et pour 2,7% malgaches.

14 58,3% d'entre eux sont des femmes et 41,7% des hommes.

• Les parents d'enfants français

Seconde composante de la catégorie des membres de familles de Français, ils sont principalement camerounais (9,6%), algériens (8,7%), marocains (8,6%), ivoiriens (8,2%) ou haïtiens (6,7%).

51,8% des parents d'enfants français sont des femmes et 48,2% des hommes.

• les bénéficiaires du titre temporaire VPF / liens personnels et familiaux

Cette catégorie permettant de délivrer un titre de séjour à « l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus » (CESEDA art L313-11 7°) connaît ; à nouveau, en 2009 une diminution de ses effectifs de 8,1% : 14 420 personnes contre 15 850 en 2008 (et 18 052 en 2007).

Les intéressés sont principalement algériens (pour 17,2%), marocains

(10%), turcs (6,1%) ou Maliens (5%).

■ Les autres entrées

- **les entrées d'étudiants**

Le nombre des étudiants nouvellement entrés continue de croître : 50 629 personnes contre 49 680 en 2008 mais de manière nettement moins significative qu'entre 2007 et 2008.

Les nationalités les plus représentées sont : la Chine (19,5% des étudiants entrés en 2009), le Maroc (8,6%), l'Algérie (6,8%), les USA (4,9%), la Tunisie (4,7%), le Brésil (3,7%), le Sénégal et le Japon (3,4%).

- **les entrées au titre de l'asile**

Les réfugiés sont principalement : Sri Lankais (18,6%), Russes (9,8%), Turcs (6,5%), Maliens ou Serbo-monténégrins (5,8%)

13,2% d'entre eux ne sont pas à proprement parler des réfugiés, mais ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire.

- **les visiteurs**

Les « visiteurs » sont en particulier : américains (14,6%), algériens (8,1%), marocains (4,5%), japonais (4,2%), brésiliens (3,9%) ou russes (3,8%).

III – LES RECETTES ASSOCIEES AUX FLUX D'ENTREE

Le régime des taxes et redevances perçues par l'OFII a été profondément modifié par la loi de finances pour 2009. D'une part, le régime des redevances, a été, dans la majorité des cas, remplacé par un régime de taxes et d'autre part un élargissement de l'assiette des assujettis est intervenu.

Seule la taxe relative au dépôt d'une demande d'attestation d'accueil (article L211-8 du CESEDA) n'a pas été touchée par la réforme.

■ Le nouveau régime mis en place par la loi 2008-1425 du 27 décembre 2008

Deux grandes catégories de taxes au profit de l'OFII et inscrites dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ont été instituées :

- les taxes liées au séjour des étrangers en France (article L331-13 du CESEDA)
- les taxes dues par les employeurs qui embauchent un travailleur étranger (article L331-15 du CESEDA)

• les taxes liées au séjour

Elles peuvent être classées en 3 sous catégories

16

- > la taxe perçue lors de la délivrance du premier titre de séjour. Elle remplace la taxe instituée par l'article 133 de la loi de finances pour 2003 avec une assiette étendue aux travailleurs salariés, aux bénéficiaires de la procédure du regroupement familial (aux lieu et place de la redevance pour regroupement familial), au premier titre de séjour des enfants entrés mineurs par le regroupement familial ;
- > la taxe perçue à l'occasion du renouvellement des titres de séjour, aux lieu et place de la taxe de renouvellement des autorisations de travail qui s'applique aussi à la délivrance des duplicatas de titres jusqu'à présent délivrés gratuitement ;
- > la taxe perçue à l'occasion de la délivrance, du renouvellement ou de la fourniture d'un duplicata d'un des titres de circulation délivrés aux étrangers mineurs, opérations jusqu'ici gratuites.

Ces taxes sont, pour le moment, recouvrées au moyen de timbres à valeur faciale qui ne permettent pas un suivi de leur usage ni une adaptation de leur taux pour suivre l'inflation ainsi que l'a souhaité le législateur. C'est dans ces conditions qu'un chantier de dématérialisation de ces timbres est en cours avec l'Agence Nationale des Titres sécurisés et le Ministère des finances qui fera appel aux nouvelles technologies de l'information et aux régies de recettes instituées dans les Directions Territoriales de l'OFII, guichets de la validation des VLS TS.

• la taxe dont doivent s'acquitter les employeurs qui embauchent un travailleur étranger

Elle remplace le système des redevances fixées précédemment par arrêté

ainsi que la contribution forfaitaire créée par l'article 64 de la loi de finances pour 1975.

Elle est due, par l'employeur, lors de la première embauche (première entrée en France) ou lors de la première admission au séjour en qualité de salarié de l'étranger.

Son montant dépend, sauf en ce qui concerne les employeurs de travailleurs saisonniers :

- de la durée du contrat de travail souscrit
- du montant du salaire.

Les employeurs de travailleurs saisonniers sont assujettis à une taxe modulée selon la durée du contrat et payable lors de chaque embauche.

• **le montant des taxes tel qu'il a été fixé par la loi ou ses décrets d'application**

LE TABLEAU CI-APRÈS RÉSUME LE NOUVEAU RÉGIME DES TAXES OFII SELON LA CATÉGORIE DE TAXE ET LE MONTANT PRÉVU PAR LES ARTICLES DU CESEDA.

Taxe basée sur le séjour des étrangers (art. L311-13 du CESEDA) Redevable - l'étranger	Délivrance du premier titre de séjour	titre de séjour étudiant, stagiaire, rente accident du travail	<u>55 €</u>
		titre de séjour «salarié», «salarié en mission»	<u>70 €</u>
		titre de séjour «ypf» délivré à l'étranger entré mineur par le RF ⁽¹⁾	<u>110 €</u>
		autres titres de séjour ⁽²⁾	<u>300 €</u>
	Renouvellement, duplicata des titres de séjour	étudiant	<u>30 €</u>
		stagiaire, rente	<u>55 €</u>
		autres	<u>70 €</u>
	Délivrance, renouvellement, duplicata des documents de circulation pour étrangers mineurs	<u>30 €</u>	
Taxe basée sur l'embauche d'un travailleur étranger Redevable = l'employeur	Contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois⁽³⁾	salaire inférieur ou égal à 1,5 smic	<u>900 €</u>
		salaire supérieur à 1,5 smic	<u>1 600 €</u>
	Contrat d'une durée inférieure à 12 mois	salaire inférieur ou égal au smic	<u>70 €</u>
		salaire compris entre le smic et 1,5 smic	<u>200 €</u>
		salaire supérieur à 1,5 smic	<u>300 €</u>
	Saisonnier	par mois d'activité et pour chaque embauche	<u>50 €</u>

¹ décision du préfet postérieure 27 décembre 2004 (jusqu'au 31 décembre 2011)

² non applicable aux membres RF décision du préfet antérieure au 28 décembre 2008 + paiement de la redevance RF

³ modifié à compter du 1^{er} janvier 2010



• les cas particuliers

Restent soumis à l'acquittement de la redevance perçue au titre du regroupement familial :

- les dossiers pour lesquels la décision du préfet est antérieure au 28 décembre 2008
- les dossiers de demandeurs algériens ou de demandeurs réfugiés

■ **Les recettes de 2009**

	régime antérieur	taxes LF2009	total	
employeurs	11 379 282	18 806 758	30 186 040	28.87%
regr. familial	893 309		893 309	0.85%
timbres		73 477 616	73 477 616	70.28%
montants nets			104 556 965	100.0%

L'évolution la plus importante a été enregistrée pour les recettes de timbres qui sont passées de 57 M€ en 2008 à 73,5 M€ en 2009.

• Les recettes liées au travail salarié

Les taxes et redevances acquittées par les employeurs

L'article 155 de la loi de finances pour 2009 a prévu que le nouveau régime des taxes OFII ne s'appliquerait plus qu'« aux demandes d'autorisations de travail présentées postérieurement à la publication de la loi ».

Ceci explique qu'une part encore relativement importante (37,7% du total) des recettes dont doivent s'acquitter les employeurs découle encore de l'ancien régime des redevances et contribution forfaitaire.

En 2009, le montant des recettes « employeurs » était de 30,19 M€ contre 36,57 M€ en 2008 une baisse voulue par la législation qui a souhaité alléger la charge pesant sur l'immigration professionnelle. La baisse de 6,38 millions d'euros s'explique aussi pour un tiers par la baisse des recettes liées au travail saisonnier.

L'estimation du montant de la taxe relative à la première délivrance d'un titre de séjour acquittée par les détenteurs d'une carte de séjour « salarié » ou « salarié en mission »

Perçue par voie de timbre c'est une nouvelle recette introduite par la loi de finances pour 2009.

15 500 travailleurs mention « salarié » et 2 400 « salariés en mission » conduisent à estimer le montant de la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour (70€ unitaire) à 1,25 M€.

• **Les recettes liées au regroupement familial**

La recette perçue par l'OFII en 2009 est dépendante du nombre de décisions favorables prises par le préfet puisque :

- > pour les recettes issues du régime de la redevance, celle-ci n'est réclamée qu'en cas de décision favorable
- > pour les recettes issues du régime de la taxe séjour, la recette n'intervient que postérieurement à l'entrée en France des membres de famille (acquittement du timbre lors de la délivrance du titre de séjour)

REGROUPEMENT FAMILIAL - EVOLUTION DES DÉCISIONS DES PRÉFETS

	2005	2006	2007	2008	2009
Favorables	9 795 76.0%	13 728 73.1%	12 645 70.5%	11 292 73.3%	10 750 72.0%
Défavorables	3 094 24.0%	5 063 26.9%	5 298 29.5%	4 121 26.5%	4 183 28.0%
Total	12 889	18 789	17 943	15 413	14 933

En ce qui concerne l'année 2009

- l'étude des dossiers de regroupement familial (hors demandeur algérien) qui ont donné lieu à entrée sur le territoire montre qu'un peu plus de 4 000 dossiers après le 27 décembre 2008 ont donné lieu à l'entrée d'une personne majeure, donc assujettie à la nouvelle taxe relative à la délivrance du premier titre de séjour (estimation de la recette : 1,2 M€)

- 3 400 dossiers ont donné lieu à paiement de la redevance regroupement familial aux taux de 275€ dans le cas général ou de 160€ dans le cas de demandeur réfugié. On peut constater 760 paiements enregistrés en 2009 correspondant à des décisions favorables du préfet prises avant 2009. La recette enregistrée pour ces dossiers est de 0,89 M€.

La recette globale relative au regroupement familial peut donc être estimée, en 2009, à un total de 2,1 M€.

• **L'estimation de la recette de timbres liée à la délivrance d'un premier titre de séjour dans le cadre d'une première entrée en 2009 (hors travail et regroupement familial)**

Cette recette a pour principales caractéristiques :

- 8,6% d'étrangers exonérés du paiement de la taxe. Ce sont notamment, en vertu des termes de l'accord, les Algériens bénéficiaires d'un certificat de résidence de 10 ans (2 200 personnes) et parce qu'exemptés par les textes, les réfugiés et les membres de leurs familles (10 000 personnes) ;
- 37,6% des flux (étudiants et stagiaires notamment) assujettis à un taux de taxe minoré.

Au final, seuls 62% des étrangers contrôlés par l'OFII dans le cadre de la procédure du séjour de plus de 3 mois s'acquittent de la taxe au taux normal.

La recette peut donc être estimée à :

- 2,8 M€ en ce qui concerne les étudiants
- 2,6 M€ pour les autres catégories assujetties,
- soit un total proche de 25,4 M€

• **L'estimation de la recette de timbres liée au dépôt d'une demande de validation d'une attestation d'accueil**

Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception, au profit de l'OFII, d'une taxe dont le montant, 45 €, est acquitté par l'hébergeant. Cette taxe est due même si la demande d'attestation d'accueil n'est pas validée par le maire de la commune où se situe le logement.

Le nombre des attestations d'accueil donne lieu, par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, chaque année et à cette période de l'année, à une estimation sur la base des

« remontées manuelles » des enregistrements des communes, via les préfectures. Pour 2009, l'estimation est de 269 600 demandes de validation déposées. La recette correspondante peut être estimée à 12,1 M€.

- **le produit des autres recettes de timbres**

Les nouvelles taxes inscrites au CESEDA sont recouvrées par l'apposition sur les documents administratifs adéquats de timbres spécifiques à l'OFII dont les valeurs faciales sont de 15 ou 55 €. Ces recettes, n'ayant aucun lien avec une procédure administrative gérée par l'Etablissement sont reversées mensuellement à l'OFII par les services du Trésor, sans pour autant que la source du versement puisse être identifiée ; seul un décompte par valeur faciale de timbre est fourni par les services du trésor.

Ainsi, ne pouvant associer aux sommes reversées qu'un nombre de timbres vendus, l'OFII se trouve dans l'incapacité de déterminer avec précision la répartition des montants associés aux taxes créées en 2009 et perçues pour :

- la délivrance du premier titre de séjour aux enfants entrés mineurs dans le cadre du regroupement familial ;
- le renouvellement et la fourniture de duplicitas des titres de séjour ;
- la délivrance, le renouvellement et la fourniture des documents de circulation pour étrangers mineurs.

Si l'on reprend les différentes estimations des recettes de timbres effectuées précédemment on peut en déduire que le montant global de ces taxes s'est élevé, en 2009, à 36,4 M€.

21

2009 - EVALUATION DÉTAILLÉE DES RECETTES (M€)

		Encaissements directs par l'OFII	Recettes de timbres
Constatés	employeurs RF	30.19 0.89	
	total	31.08	73.48
Estimations	Regroupement familial Premier titre de séjour Attestation d'accueil Autres recettes	<i>salariés, salariés en mission séjour + 3 mois</i>	1.2 1.25 22.5 12.1 36.43

L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

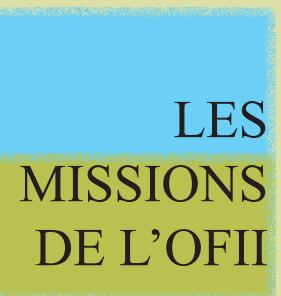
La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a considérablement élargi le champ d'intervention de l'OFII.

La compétence de l'OFII en matière d'intégration va bien au-delà dorénavant du seul Contrat d'Accueil et d'Intégration.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a considérablement élargi le champ d'intervention de l'OFII.

La compétence de l'OFII en matière d'intégration va bien au-delà dorénavant du seul Contrat d'Accueil et d'Intégration.

En 2009, la politique d'accueil des étrangers conduite par l'OFII s'est élargie à :

- la mise en œuvre du bilan de compétences professionnelles et du CAI famille
- le déploiement du dispositif d'évaluation et de formation dans le pays d'origine des bénéficiaires du regroupement familial et des conjoints de français
- la reprise à compter du 1er juillet des marchés de formation linguistique hors CAI qui auparavant étaient de la responsabilité de l'ACSE.

23

I. LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION ET DE FORMATION À L'ÉTRANGER

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile dispose que le conjoint de français âgé de moins de 65 ans ainsi que le ressortissant étranger âgé de plus de 16 ans et de moins de 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Si cette évaluation en établit le besoin, les autorités diplomatiques et consulaires organisent à l'intention de l'intéressé, dans le pays de demande du visa ou de résidence, une formation dont la durée ne peut excéder 2 mois, au terme de laquelle il fait l'objet d'une nouvelle évaluation de sa connaissance de la langue et des valeurs de la République.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de cette formation.



• Pays où l'OFII est représenté

Les pays où l'OFII est représenté sont le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, et le Canada : ils représentent de l'ordre de 70% des populations intéressées.

Dans ces pays, l'OFII assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif. Il est l'interlocuteur unique de l'autorité diplomatique et consulaire et a recours conventionnellement à des organismes prestataires pour la réalisation de toute ou partie de prestations (tests et formations).

Depuis le démarrage du dispositif, 21 814 dossiers ont été enregistrés dont 19 000 ont été clôturés au 31 décembre 2009.

Le taux de réussite pour l'évaluation aux Valeurs de la République était de 80.5% contre 69.8% pour les évaluations des connaissances linguistiques. 9 156 formations ont été dispensées à 6 478 personnes.

Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et la clôture de ce dossier est de 37.8 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois qui est prévu par le CESEDA.

• Pays où l'OFII n'est pas représenté

Dans les pays où l'OFII n'est pas représenté, une convention est passée avec un organisme délégataire s'agissant, la plupart du temps des Instituts culturels français ou des Alliances françaises :

- elle détermine la rémunération des prestataires ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif (tests, formations)
- elle peut prévoir également l'intervention des organismes prestataires pour la réalisation de toute ou partie des prestations.

Le suivi est assuré par le siège de l'OFII.

Au cours de l'année 2009 l'OFII a signé 30 conventions. Le dispositif est opérationnel dans les pays suivants :

AFRIQUE DU SUD	CONGO BRAZZAVILLE	INDE	NEPAL	THAILANDE
BENIN	COREE DU SUD	INDONESIE	NICARAGUA	TOGO
BIRMANIE (MYANMAR)	COSTA RICA	ITALIE	PARAGUAY	UKRAINE
BURKINA FASO	ESPAGNE	LIBAN	SERBIE	URUGUAY
CAMBODGE	GUINEE BISSAO	MAURITANIE	SUISSE	ZAMBIE-MALAWI
COLOMBIE	HONDURAS	MOLDAVIE	TAIWAN	ZIMBABWE

Depuis le 1er janvier 2010, une application extranet permet aux délégataires et aux prestataires de suivre les bénéficiaires.

Des discussions sont en cours avec le Ministère des Affaires Etrangères, pour que dans les pays à faible flux ce dispositif soit entièrement assuré par les agents des postes consulaires.

Au titre de l'année 2009, ce dispositif a entraîné une consommation de crédit de 1 366 923,29 € (formations comprises).

II. LE C.A.I : 97 736 SIGNATAIRES EN 2009

Proposé à 99 402 personnes en 2009 (104 336 personnes en 2008), le nombre de signataires s'élève à 97 736 personnes (103 952 en 2008) représentant une baisse de 5.9% par rapport à l'année dernière cela correspondant à un taux d'adhésion de 98.3% en baisse de 1.3 points par rapport à 2008. La baisse des signataires s'explique par :

- La baisse des flux migratoires,
- L'entrée en vigueur du VLS-TS (qui a conduit à décaler des plates formes d'accueil),
- L'exemption du CAI pour les personnes ayant suivi au minimum 1 an d'études supérieures en France.

Ce dernier facteur explique aussi, dans une large mesure, la baisse du taux d'adhésion car un certain nombre d'entre eux ont été convoqués à la demande des préfectures alors qu'ils n'auraient pas dû l'être.

Par origine géographique : Les pays du Maghreb toujours en tête

Sur les 150 nationalités représentées parmi les signataires, les ressortissants du Maghreb représentent 37.2% (41.5% en 2008) des signataires



(algériens : 17.4% ; marocains : 13.45% et tunisiens : 6.4%), viennent ensuite les turcs (5.6% des signataires), les maliens (5.2%), les congolais (Brazz + RDC) (4,4%), les camerounais (2.9%), les chinois (2.8%), les ivoiriens (2,7%) et les sénégalais (2.7%).

Par sexe : une légère majorité de femmes signataires

Avec 54 728 personnes, les femmes représentent la majorité des signataires (52% contre 53, % en 2008).

Par âge : une population jeune

L'âge moyen des signataires en 2009 est de 31.8 ans.

Par statut : les membres de familles de français toujours largement majoritaire

Les signataires membres de familles de français (conjoint + parents d'enfants français + ascendants ou enfants) représentent à eux seuls 48.8% (46.7% en 2008) des signataires contre 14.5% (14.3% en 2008) pour la catégorie liens personnels et familiaux, 9% (12.3% en 2008) pour les travailleurs, 8.5% (10.6% en 2008) pour les bénéficiaires du regroupement familial ; et 12.6% (10.5% en 2008) pour les réfugiés, apatrides et les membres de leur famille.

Par durée de présence en France : une faible majorité de signataires arrivés en France récemment

51% des personnes qui ont signé un CAI en 2009 sont arrivées en France entre 2008 et 2009. Près de 91% des signataires sont arrivés depuis moins de 10 ans.

III. LES FORMATIONS

1. Le Marché Formation civique / Session d'information sur la vie en France

• La Formation Civique

Détaillée par l'article R311-22 du CESEDA, elle est obligatoire pour tous les signataires du contrat. Organisée si nécessaire avec la participation d'interprètes, cette formation d'une journée, comporte la présentation des

institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes, la laïcité, l'état de droit, les libertés fondamentales, la sûreté des personnes et des biens ainsi que l'exercice de la citoyenneté qui permet l'accès obligatoire et gratuit à l'éducation.

Cette formation est dispensée dans au moins un site par département, par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offres sur la base d'un marché public prévoyant 33 lots.

Ces prestataires doivent suivre le programme ministériel élaboré avec la participation du Haut Conseil à l'Immigration (HCI), à partir d'un support unique.

En 2009, 4 686 séances de formation civique ont été réalisées contre 4 961 en 2008. Elles étaient ouvertes à l'intégralité des signataires.

• **Session d'information sur la Vie en France**

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile dispose que l'étranger bénéficie d'une session d'information sur la vie en France. L'article R311-25 du CESEDA prévoit que cette session est modulée en fonction des besoins du migrant. Elle dure 1 heure (au sein de l'OFII) ou 6 heures (session auprès d'un organisme retenu par l'OFII). Elle doit apporter aux signataires des connaissances relatives à la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

Cette formation est organisée sur les mêmes bases que la formation civique dans au moins un site par département et dans le cadre des marchés publics conclus pour les 33 lots.

Comme la formation civique, la formation Vivre en France suivra le programme ministériel, à partir d'un support unique.

En 2009, 36% (contre 36,3% en 2008) du public signataire d'un CAI a bénéficié d'une inscription à une session de 6 heures ayant donné lieu à la réalisation de 1994 séances de formation (2 053 en 2008)



Le coût des formations civiques et vivre en France

L'ensemble cumulé des séances de formation civique et sessions d'information sur la vie en France représente 6 680 séances (contre 7 014 séances en 2008) et correspond à un coût global de 5 866 413,27 € (5 878 154 € en 2008)

En 2009, la baisse constatée par rapport aux séances de formation civique et sessions d'information sur la vie en France réalisées en 2008, s'explique avant tout par la baisse générale des flux.

2. Le dispositif d'apprentissage du français CAI

En 2009, sur les 97 736 signataires du CAI reçus en plate-forme d'accueil, 7 150 (soit 7,3% des signataires 2009) ont bénéficié, préalablement à leur venue en France, d'une évaluation de leur niveau de connaissance du français à l'étranger.

5 565 de ces personnes (77,8% des personnes évaluées à l'étranger) ont réussi à ce test et ont été dispensées de formation linguistique à l'étranger et en France.

Les 1 585 personnes ayant échoué (22,2% des personnes évaluées à l'étranger) se sont vues proposer un module d'apprentissage du français à l'étranger d'une durée moyenne de 40H.

1 189 (75%) de ces bénéficiaires ont poursuivi leur apprentissage après avoir signé le CAI en France. Les 396 (25%) autres ayant réussi le test d'évaluation de fin de formation à l'étranger ont été dispensés de formation en France.

Au total, en 2009, 21 970 personnes (contre 22 338 en 2008), soit 22,5% des signataires (contre 21,5 % en 2008) se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI.

• Le Marché PL DILF

L'identification des besoins de formation en français est réalisée lors de la venue des personnes sur les plates-formes d'accueil. Au cours de l'entretien individuel, l'agent de l'OFII apprécie le niveau de connaissances en français

de l'étranger en utilisant un test de connaissances orales et écrites en langue française fixé en décembre 2006. Si, à l'issue de ce repérage, il est établi que les compétences à l'oral et/ou à l'écrit équivalent à celles attestées par le DILF, l'auditeur remet à l'intéressé une attestation de dispense de formation linguistique (AMDFL).

Dans le cas contraire en 2009, la personne était orientée vers un prestataire de bilan linguistique (prestataire PL DILF). Celui-ci réalisait un bilan de prescription permettant une prescription adaptée, d'un maximum de 400 heures, puis une orientation sur le dispositif de formation. Ce prestataire avait par ailleurs la charge de l'organisation des séances d'examen DILF ainsi que la coordination technique du dispositif de formation linguistique.

Coût de la prescription linguistique pour la dernière fois en 2009. (En 2010, cette prestation est assurée par l'agent de l'OFII)

7 671 séances de prescription linguistique ont été réalisées dans le cadre des plates-formes d'accueil de l'OFII, correspondant à une dépense de 1 377 484,50 €.

Coût des examens DILF

En 2009, ce sont 1 230 sessions d'examen qui ont été organisées pour permettre à 16 831 candidats d'être présentés à l'examen - 15 101 l'ont obtenu, soit un taux de réussite de 89,7 %.

L'organisation de sessions d'examen DILF a correspondu en 2009 à une dépense de 1 097 638,07 €.

Coût global du marché PL DILF

La prescription linguistique	1 377 484,50 €
Les examens DILF	1 097 638,07 €
Total	2 475 122,57 €

• Le Marché FL

Les organismes chargés de la formation linguistique CAI (prestataires FL) développent une offre en fonction des besoins repérés par le prestataire PL DILF. Ainsi, les actions proposées présentent une grande diversité de rythme (de 4H à 30H par semaine, en journée ou le soir, en semaine ou le samedi), d'approche pédagogique (alphabétisation ou Français Langue Etrangère) ou encore d'implantation géographique.

Pour 2009, l'OFII a retenu, après une procédure d'appel d'offres, 77 organismes regroupés sur 43 lots dans le cadre du marché PL DILF et plus de 360 organismes de formation regroupés sur 96 lots dans le cadre du marché FL.

LE TABLEAU QUI SUIT REND COMPTE DE L'ÉTAT DE RÉALISATION DE CES PARCOURS AVEC UNE COMPARAISON PAR RAPPORT À 2009.

	2008		2009		Variations 2008/2009 en points
	Nb de pers.	% de CAI signés	Nb de pers.	% de CAI signés	
Presc. FL	2 238	21,5%	2 150	22,3%	
Entrées en formation reportées l'année suivante :	1672	7,5%	2454	11,3 %	+ 3,8 pts
- personne ayant signé leur CAI en fin d'année avec un démarrage de leur formation prévu l'année suivante ;					
- personnes mises en attente en raison d'une absence de solution au regard de leurs problèmes particuliers ;					
- personnes ayant demandé le report de leur entrée en formation pour motif légitime.					
Personnes qui ne se sont jamais présentées au centre de formation, ou qui ont abandonné à la suite du premier rendez-vous d'accueil.	4511	20,2 %	4060	18,7 %	- 1,5 pts
Personnes qui, après être entrées en formation, ont abandonné ou interrompu leur parcours.	796	3,6 %	700	3,2 %	- 0,4 pts
Total abandons	5307	23,8%	4760	21,9%	- 1,9 pts
Personnes qui sont actuellement en formation et devraient être présentées au DILF l'année suivante.	10471	47,0 %	9376	43,1 %	- 3,9 pts
Personnes qui ont terminé leur parcours, ont été présentées au DILF ou le seront très prochainement.	4888	21,9%	5160	23,7%	+ 1,8 pts
Total entrées en formation sur l'année	15 359	68,8%	14 536	66,8%	- 2 pts

Comme en 2008, on observe une proportion significative (11,3%) de signataires dont les entrées en formation sont reportées l'année suivante. Il s'agit pour l'essentiel de signataires du dernier trimestre. Comparativement à 2008, l'augmentation de ces reports a pour conséquence une légère baisse du taux global d'entrée en formation (- 2 pts), alors que le taux d'abandon est en diminution de 1,9 pts et le taux d'achèvement de parcours sur l'année en augmentation de 1,8 pts.

Ainsi, suite à de l'allongement des délais d'entrée en formation, on constate une densification des parcours de formation et des abandons moins fréquents.

Le coût de la formation linguistique

Les formations prescrites aux 21 750 signataires représentent un total de 6 458 681 heures correspondant à une prescription moyenne de 297 heures par bénéficiaire.

La dépense relative aux formations linguistique en 2009 s'est élevée à 24 544 026,59 € correspondant à la réalisation de 4 451 659 heures de formation au bénéfice :

- des signataires 2007 et 2008 ayant poursuivi et/ou terminé leur parcours en 2009 ;
- des signataires 2009 ayant commencé ou réalisé leur parcours en 2009.

• La formation linguistique hors CAI

Depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, l'OFII a pour mission de « participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives à l'intégration en France des étrangers, pendant une période de cinq années au plus à compter de la délivrance d'un premier titre de séjour les autorisant à séjourner durablement en France ou, pour la mise en oeuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs, quelle que soit la durée de leur séjour».

Ces dispositions ont eu pour conséquence la reprise par l'OFII des marchés relatifs à la formation linguistique «hors CAI» dont l'ACSE était jusqu'à présent le responsable.

Ces marchés, attribués en 2007, avaient été reconduits en 2008, ils l'ont été également en 2009.



Le coût de la formation linguistique «hors CAI»

La formation linguistique «hors CAI» a représenté, pour le 2ème semestre 2009, une dépense globale de 7 340 093,04 € correspondant à la réalisation de :

- 1 083 914 heures de formations ;
- 17 000 prestations de bilan de début ou de fin de formation.

IV. LE BILAN DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

L'accès à l'emploi est l'une des priorités du gouvernement français en vue de faciliter l'intégration des primo-arrivants dans la société française, ainsi la loi immigration intégration du 20 novembre 2007 a rendu obligatoire pour certains signataires du CAI, le bilan de compétences professionnelles.

Cette prestation, expérimentée en 2008, a été généralisée sur l'ensemble du territoire à partir de février 2009.

■ La mise en oeuvre du dispositif

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi.

La durée du bilan de compétences professionnelles est fixé à 3 heures. Il est proposé à l'ensemble des stagiaires à l'exception des étrangers :

- mineurs de 18 ans dès lors qu'ils sont scolarisés ;
- de plus de 55 ans ;
- admis au séjour en France sous couvert de l'un des titres mentionnés aux articles L313-8, L313-9 et L313-10 ;
- qui déclarent et justifient avoir déjà une activité professionnelle et ne pas être à la recherche d'un emploi.

Le rapport établi à l'issue de cette prestation doit pouvoir être présenté par le bénéficiaire à un employeur potentiel ou à un intermédiaire, pour lui permettre d'accéder rapidement à l'emploi.

Font l'objet d'un repérage particulier les signataires du CAI identifiés, au cours de l'audit réalisé par l'OFII, comme intéressés par un emploi ou susceptibles d'occuper un emploi dans les secteurs porteurs et notamment le secteur des services à la personne.

■ Les premiers enseignements

Pour près de 21%, les bénéficiaires sont employables directement, 33,1% d'entre eux ont un intérêt pour les secteurs porteurs, des freins à l'emploi sont constatés dans 21,5% des cas, 26,2% ont besoin de formation et d'accompagnement et moins de 5% d'un accompagnement social.

Un suivi dans les 3 et 6 mois qui suivent la réalisation du bilan est systématiquement réalisé afin de faire le point avec le bénéficiaire sur sa situation au regard de l'emploi.

Une enquête a été réalisée sur les premiers résultats pour 6 000 personnes suivies à 3 mois et pour 3 000 suivies à 6 mois.

Il en ressort qu'à 3 mois, 26,5% se déclarent ne pas être à la recherche d'un emploi et 32% ne pas être inscrits à Pôle Emploi. A 6 mois ils sont dans les deux cas, 31,4%.

A 3 mois sur l'ensemble des bénéficiaires, 21% se déclarent. A 6 mois, ils sont 25%. Si l'on ne tient pas compte des personnes sans emploi qui ne sont pas à la recherche d'un emploi la proportion est de 25% à 3 mois et de 30% à 6 mois.

Pour ceux qui ont un emploi à 3 mois, ils sont 50% à avoir un CDD, 30% un CDI et 18% sont en intérim ; à 6 mois, ils sont 35% à être en CDI, 15% en intérim et 48% en CDD.

Plus de 60% des signataires du CAI sont concernés par un bilan de compétences

Le nombre de bilans de compétences professionnelles prescrits entre le 1er février et le 31 décembre 2009 est de 55 618. 39 619 bilans ont été programmés au 31 décembre, près de 14 000 bilans ont été mis en attente de la réalisation de la formation linguistique. Pour 2009, ce sont 4 490 231,50 € qui ont été mandatés pour cette prestation.

V. LES PARTENARIATS

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des signataires du CAI, l'Office a été mobilisé par le Ministère pour développer des conventions de partenariats destinées à favoriser la recherche d'emploi, la formation professionnelle et l'accès rapide à l'emploi des signataires du CAI.



Les conventions signées en 2009 l'ont été avec :

- Le groupe VINCI pour faciliter l'accès à l'emploi des signataires CAI dans les sociétés du groupe dans la région Nord-Pas de Calais.
- France Terre d'Asile (FTDA) pour la mise en place de parcours individuels d'intégration par l'accès au logement et à l'emploi par le recours à la mobilité géographique pour les signataires de l'Ile-de-France (projet Métis).
- Le Service des droits de femmes et de l'égalité (SDFE) et le Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles (CNIDFF) pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à la création d'entreprise des femmes signataires CAI en région Centre et en Bretagne.
- Manpower pour faciliter l'emploi dans le travail temporaire, le placement en entreprise ainsi que des actions de formation linguistique à visée professionnelle pour les signataires du CAI à Paris.
- La Fédération des entreprises de propriété et services associés (FEP) pour la mise en place de formations de découverte des métiers du secteur de la propriété pour les signataires CAI à Paris et en Alsace.

Le retour sur l'exécution de ces conventions qui n'ont pas donné lieu à engagement financier de l'OFII n'a pu être évalué.

VI. LE CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION POUR LA FAMILLE.

• Préparer l'intégration républicaine de la famille.

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille.

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, engagement réciproque entre l'Etat et les parents, est établi et présenté par l'OFII. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le président du conseil général est informé de la signature d'un tel contrat.

Le contrat prévoit une formation sur les droits et devoirs des parents dispensée par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offre sur la base d'un marché public prévoyant 33 lots. La formation se déroule dans le chef lieu de région, à partir d'un programme ministériel qui porte sur :

- les droits et devoirs des parents en France
- l'égalité entre les hommes et les femmes
- la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France.

Le Préfet est informé du non-respect manifeste des stipulations du contrat et pourra alors saisir le président du conseil général en vue de la mise en œuvre du contrat de responsabilité parentale prévue à l'article L.222-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

• **L'accueil des signataires du CAI pour la famille s'organise autour de la plate-forme d'accueil.**

Les parents sont convoqués en plate forme d'accueil, accueillis en séance d'information collective présentant la vie en France et les principes généraux du contrat puis en entretien individuel par les assistants sociaux de l'OFII où intervient la signature du contrat et la remise de la convocation à la formation. Cet entretien permet de faire un bilan « social » portant sur les différents aspects de l'installation en France (la scolarité des enfants, la sécurité sociale, les prestations familiales, le logement, la demande de titre de séjour en préfecture). Un suivi social plus poussé peut également être mis en place.

Le dispositif a été créé en juin 2009. Les dossiers de regroupement familiaux déposés auprès de l'OFII depuis le 1er novembre 2008 sont éligibles au dispositif.

Les délais de traitement de la demande en France et à l'étranger combinés à la délivrance du visa et l'introduction de la famille sur le territoire ont eu pour conséquence un retard du démarrage de ce dispositif.

Au 15 mars dernier, 531 contrats ont été signés. Les premières formations ont débuté en septembre 2009.

18 141,84 € ont été mandatés en 2009.

VII. L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES SIGNATAIRES DU CAI

Les actions menées en faveur des primo-arrivants représentent une part importante de l'action sociale de l'établissement. Elles se déroulent :

- lors du passage sur les plates-formes d'accueil organisées dans le cadre du C.A.I
- lors des séances de pré-accueil des bénéficiaires du regroupement familial.
- dans le cadre des actions d'accompagnement.

Les difficultés traitées intéressent essentiellement : les démarches administratives, les droits sociaux, le logement, l'emploi et la formation professionnelle.

En 2009, 14 970 signataires du CAI (soit 15.3%) ont été orientés vers un assistant social.

3 216 (3.3%) d'entre eux, ont bénéficié d'un accompagnement social dans les dispositifs de droit commun, du ressort des autorités locales avec les publics, le développement d'actions concertées trouvent toute sa pertinence.

Vi. BUDGET GLOBAL 2009

Le budget global des dépenses relatives aux prestations CAI arrêtées au 25/03/10 s'élève à environ 47 M€ dont :

Formations Civiques/Sessions Vivre en France :	5 866 413,27 €
Prestataires PL DILF :	2 475 122,57 €
Formations Linguistiques :	4 544 026,59 €
Formations Linguistiques hors CAI :	7 340 093,04 €
Bilans de Compétence :	4 490 231,50 €
Pré-Cai à l'étranger :	1 366 923,29 €
Conventions liées au CAI :	665 890 €

L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

En 2009, l'OFPRA a enregistré 39 799 premières demandes d'asile, mineurs accompagnants compris, en France Métropolitaine soit une hausse de 20,9% par rapport à 2008. Cette hausse fait suite à celle de 2008 qui était déjà de 16,7%.





En 2009, l'OPRA a enregistré 39 799 premières demandes d'asile, mineurs accompagnants compris, en France Métropolitaine soit une hausse de 20,9% par rapport à 2008.

Cette hausse fait suite à celle de 2008 qui était déjà de 16,7%.

I- EVOLUTIONS DU FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN 2009

L'évolution du flux mensuel des premières demandes est marquée par une accélération de sa croissance vers la fin de l'année¹.

Comme on peut le constater à l'annexe n° 2, la hausse du flux des premières demandes d'asile n'est pas uniforme sur l'ensemble des territoires : les taux de croissance varient de moins 8,1% (Limousin) à plus 47% (Rhône Alpes). Il en va de même pour la répartition territoriale du flux avec une progression de la part de Rhône Alpes de 9,2% en 2008 à 11,3% en 2009 et une baisse de la part de l'Ile de France ; de 45,6% en 2008 à 43,7%. On retrouve également ces disparités au niveau départemental. L'annexe n° 3 montre que la tendance à la concentration des flux d'admission au séjour se rencontre dans 14 départements sur les 23 concernés².

L'explosion quantitative du flux de l'asile a concerné la plupart des nationalités dont les ressortissants sollicitent systématiquement le dispositif national d'accueil (DNA). C'est le cas notamment des demandes d'asile kosovare (+91,8%), arménienne (+49,6%). La demande russe a enregistré une baisse de 5,5% mais son niveau demeure très élevé.

Ces 3 nationalités totalisent à elles seules plus de 45% des demandes d'entrée en CADA. Cette concentration atteint des niveaux record (+80% des demandes) dans plusieurs départements de Rhône Alpes (Rhône, Haute-Savoie) et d'Alsace et de lorraine (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Seine-et-Marne et Moselle).

Par ailleurs, plusieurs départements ont été confrontés en 2009 à des arrivées organisées de demandeurs d'asile, notamment, en provenance de la Corne de l'Afrique (Maine-et-Loire, Val-de-Marne, Seine-et-Marne et Val d'Oise) et des provinces chinoises du Tibet et de Mongolie intérieure (Ille-et-Vilaine et Yvelines).

¹ Le flux mensuel moyen des premières demandes au cours du dernier trimestre de l'année 2009 s'élève à 3731 personnes contre 3178 au cours de 9 premiers mois de l'année.

² Ces disparités tendent à s'accentuer lorsque la régionalisation de l'admission au séjour s'accompagne de réduction, voire de suppression, des capacités de domiciliation et d'hébergement d'urgence dans certains départements d'une même région.



Au 31 décembre 2009, la liste des demandeurs d'asile signalés prioritaires, par les plates formes de premier accueil, comprend 6752 personnes soit l'équivalent de 6 mois d'entrée en CADA contre 3 mois en 2008.

II- L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN CADA

Au 31 décembre 2009, le dispositif des CADA comportait 271 centres ouverts pour une capacité globale de 20 410 places, dont 20 196 étaient effectivement occupées à cette date.

Malgré un taux d'occupation exceptionnellement élevé ; le flux des entrées en CADA a connu un léger fléchissement de -0,6 % par rapport à l'année dernière tandis que les sorties n'ont cru que de 1,7%³.

CADA ENTRE 2006 ET 2009

CADA	2006	2007	2008	2009
Nombre de centres	268	274	271	271
Capacités financées	19 410	20 410	20410	20410
Capacités ouvertes au 31.12 (a)	19 390	20398	20410	20410
Places occupées au 31.12. (b)	18 250	19295	19862	20196
Entrées totales	11 810	11509	12402	12326
Dont Entrées Nationales			2065	1195
Sorties totales	10 302	10724	11817	12018
Taux d'occupation : (b)/(a)	94,0%	94,5%	97,3%	99,0%
Entrées / Places occupées au 31.12	64,7%	59,6%	62,4%	61,0%
Sorties / Places occupées au 31.12	56,4%	55,6%	59,5%	59,5%

1. Le flux des entrées en CADA

Il ressort de l'examen de la structure des entrées en CADA que 79,5% des entrants sont des personnes en famille avec ou sans enfants à charge et que les mineurs accompagnants représentent 39,5% des entrées. Par ailleurs, près de 50% du flux des entrées émanent de ressortissants de 3 pays seulement : l'Arménie (16,8%), la Russie (16,3%) et le Kosovo (16,2%). (cf annexe n° 4)

³ Les données mensuelles montrent un essoufflement de la capacité d'accueil des CADA au cours du second trimestre de l'année 2009. A l'inverse de la première moitié de l'année, les flux d'entrée et de sortie des 3ème et 4ème trimestres sont inférieurs à leur niveau en 2008. Pour les entrées, on relève des baisses de 7,6% et 18,2% et de 3,7% et de 17% pour les sorties.

La structure des entrées révèle également la prépondérance des familles de taille importante parmi les premières nationalités des entrants. Le caractère familial est cependant moins important chez le flux d'origine africaine.

ENTRÉES EN CADA : LES 6 PREMIÈRES NATIONALITÉS

Nationalités	F1*	F2-F4	F5 et +	Total	F1%	F2-F4%	F5 et +%
Arménie	162	1555	356	2073	7,8%	75,0%	17,2%
Russie	127	914	961	2002	6,3%	45,7%	48,0%
Kosovo	181	1026	784	1991	9,1%	51,5%	39,4%
Congo (RdC)	452	531	89	1072	42,2%	49,5%	8,3%
Serbie	34	260	240	534	6,4%	48,7%	44,9%
Irak	36	149	166	351	10,3%	42,5%	47,3%
Toutes nationalités	2490	6717	3119	12326	20,2%	54,5%	25,3%

F1, F2-F4 : familles composées de 1, 2 à 4 personnes, 5 et plus.

La stagnation de la capacité mensuelle d'accueil en CADA autour d'environ 1000 demandeurs d'asile, mineurs accompagnants compris, dans un contexte d'accroissement des flux, a provoqué :

- La baisse de 8 points du rapport entre le flux des entrées en CADA et celui des premières demandes d'asile, mineurs accompagnants : 30% en 2009 contre 37,7% en 2008.
- Une baisse de 40% des places de CADA mises à disposition du niveau national qui obère sa capacité à intervenir en faveur des territoires les plus confrontés à la pression des arrivées et à organiser la prise en charge des réfugiés admis au séjour dans le cadre des opérations de réinstallation.

Les services centraux de l'OFII et le service de l'asile du MIIINDS n'ont instruit en 2009 que 1745 places en CADA et AUDA contre 2065 en 2008. 50% des places nationales ont été accordées à la région Ile de France (33,9%) et aux bénéficiaires des programmes de réinstallation (15,4%)⁴. Les régions frontalières (Alsace, Rhône Alpes, Provence Alpes Cotes d'Azur, Nord Pas de Calais et la Lorraine) ont bénéficié de 26,5% contre 36% en 2008. Par ailleurs, 18,6% ont été consacrés aux Pays de la Loire et à la Bretagne confrontés à des phénomènes de concentrations communautaires ou de squats.

L'actualisation des procédures de mutualisation est indispensable à la préservation d'une capacité raisonnable à intervenir au plan

⁴ La durée de séjour en CADA des bénéficiaires de l'opération d'accueil spécifique des irakiens est très courte : 232 jours dont 145 après l'obtention du statut.

national en faveur des régions frontalières, de l'Ile de France et des personnes admises au séjour dans le cadre des opérations de réinstallation.

2. Les sorties de CADA

Les CADA ont organisé la sortie de 12018 personnes en 2009. 45,6% d'entre elles sont des réfugiés, 36,7% des déboutés de l'asile et 14,7% des personnes en cours de procédure ou s'étant désisté de leur demande d'asile. (cf annexe n° 5)

Il ressort de l'analyse des sorties réalisées en 2009 une augmentation de la durée moyenne de séjour de 2,7% par rapport à 2008 et de 4,3% par rapport à 2007⁵. Celle-ci semble directement imputable aux délais d'instruction, notamment en seconde instance, des demandes d'asile. A l'inverse, les délais de sortie, après notification de la décision définitive, pour les réfugiés et les déboutés sont en baisse de 7,2% et 23,1%.

42

EVOLUTION DES DURÉES MOYENNES DE SÉJOUR EN CADA : 2004 – 2009

Durées moyennes de séjour	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Durée moyenne de séjour global (en jours)	537	530	515	548	557	572
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	563	562	565	609	615	609
Dont après obtention du statut	172	208	231	205	181	168
Durée de séjour des déboutés (en jours)	632	624	601	646	627	626
Dont après rejet CNDA	114	174	222	208	143	110

Ces résultats sont corroborés par l'évolution des stocks de dossiers, en instance à l'OFPRA et à la CNDA, supérieurs de 47% et de 30% à leur niveau observé à la fin de l'année 2008.

Pour les modalités de sortie de CADA des réfugiés et des déboutés, on note les tendances suivantes :

- 31,5% des réfugiés (plus rarement des bénéficiaires de la protection subsidiaire) sortent au cours des 3 mois qui suivent la notification de la décision positive, 38,1% entre 3 et 6 mois à compter de cette date et 30,5% après les 6 mois de maintien autorisé.

⁵ La durée de séjour en CADA des bénéficiaires de l'opération d'accueil spécifique des irakiens est très courte : 232 jours dont 145 après l'obtention du statut.

- 56% des réfugiés accèdent à un logement à leur sortie de CADA. Celui-ci relève du parc social pour 42,5 % des sortants (dont 14,7% en bail temporaire ou glissant) et dans le parc privé pour 13,5% (dont 4,5% en bail temporaire ou glissant).
- 34,4% des réfugiés sont orientés, à leur sortie, vers le dispositif de réinsertion de droit commun (CHRS, Résidences sociales) ou dédié (CPH). Le premier en accueille 19,4% et le second 14,9%.
- 35,8% des déboutés sortent des CADA dans le mois qui a suivi la notification du rejet définitif de leur demande d'asile.
- 62,1% des déboutés sortis après le mois réglementaire de maintien autorisé étaient sans titre de séjour, 1,9% avaient été admis au séjour (régularisés) et 0,2% avaient introduit une demande de réexamen.
- 40% des déboutés sont orientés vers un hébergement d'urgence, 34% partent en solution individuelle et 14% (vraisemblablement des régularisées ou en cours de l'être) accèdent à un logement à leur sortie de CADA.

Enfin, il y a lieu de noter une progression significative des départs de CADA via le dispositif de l'Aide au Retour Volontaire (ARV). 324 personnes, dont 81% sont en famille, en ont bénéficié en 2009 contre seulement 92 en 2008. Il y a lieu de noter que 64,5% des bénéficiaires ont sollicité l'ARV sans attendre une décision définitive de la CNDA. Enfin, 71,2% d'entre eux proviennent des 5 premières nationalités des personnes prises en charge en CADA.

Ces éléments positifs militent pour le renforcement des liens entre les CADA et les directions territoriales de l'OFII afin de renforcer l'information des gestionnaires des centres sur ce dispositif et de faciliter l'accès, le plus en amont possible, des personnes hébergées à cette information.

3. Les modalités d'occupation des CADA

Au 31 décembre 2009, les CADA hébergeaient 20196 personnes (cf annexe n° 6). Leur répartition en fonction de leur situation administrative fait apparaître que :

- 26,2% sont des demandeurs d'asile en attente d'une décision de l'OPRA,
- 51,1% sont des demandeurs d'asile en attente d'une décision de la CNDA,
- 11,8% sont des réfugiés et accessoirement des bénéficiaires de la protection subsidiaire,

- 10,8% sont déboutés de leur demande d'asile.

La part de places indûment occupées par les réfugiés et les déboutés en CADA a peu varié; 8,6% en 2009 contre 8,2% à la fin 2008. Globalement, cette légère augmentation est plus due la croissance du nombre de réfugiés (13,6%) qu'à celle des déboutés de l'asile (2,8%).

EVOLUTION DES TAUX DE PRÉSENCE INDUE DES RÉFUGIÉS ET DES DÉBOUTÉS EN CADA

	31/12/08	31/3/09	30/6/09	30/9/09	31/12/2009
Places occupées (a)	19862	20035	20091	20160	20196
Nombre réfugiés (b)	623	520	704	741	708
(b) / (a)	3,1%	2,6%	3,5%	3,7%	3,5%
Nombre déboutés (c)	1009	980	1037	1114	1037
(c) / (a)	5,1%	4,9%	5,2%	5,5%	5,1%
(b+c)/(a)	8,2%	7,5%	8,7%	9,2%	8,6%

(b) et (C) = nombre de réfugiés et de déboutés en présence indue

44

Au niveau territorial, les dépassements des délais réglementaires tendent à se circonscrire à quelques régions (cf. annexes 7 à 9). Ainsi, il est observé qu'au 31 décembre 2009 :

- 3 régions qui disposent de 34,6% du parc de places de CADA hébergent 69,8% des réfugiés, en présence indue. Il s'agit de l'Île de France (35,5%), Provence Alpes Côtes d'Azur (26,7%), et Rhône Alpes (7,6%).

- 3 régions cumulant 15,8% des places de CADA hébergent 41,6% des déboutés en présence indue, 37,7% des déboutés régularisés et 51,8% des déboutés sans tires de séjour. Ces 3 régions totalisent également 37,7% des demandes de réexamen.

II - LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

La préparation de la prise en compte en 2010 de cette nouvelle responsabilité a été pour les services de l'OFII une lourde charge en 2009.

Depuis 2008, dans un objectif à la fois de maîtrise des coûts et de rationalisation d'un réseau d'accueil très hétérogène, les plates formes de premier accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile ont été réparties entre 24 structures associatives et les directions territoriales de l'OFII.

Ces plates-formes s'étaient développées, au gré des initiatives locales, depuis le début des années 2000 pour fournir un ensemble de services aux demandeurs d'asile en amont de leur entrée en CADA⁶. De ce fait, ces structures sont fort hétérogènes aussi bien dans leur fonctionnement que leur mode de financement⁷. En 2009, le MIIINDS a décidé de transférer à l'OFII, à compter du 1er janvier 2010, la coordination du pilotage du premier accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile, ainsi que le financement de cette mission.

Afin d'homogénéiser le service rendu, un « cahier des charges » a été élaboré par les services du MIIINDS et de l'OFII. Il prévoit de passer, en 2012, du régime de la subvention à une procédure de rémunération par l'OFII d'une prestation de service déléguée après appel public. Pour l'année 2010, 24 conventions de fonctionnement ont été proposées aux gestionnaires des plates formes maintenues en activité par décision du MIIINDS. La mise en œuvre du dispositif comprend 3 modalités :

- Gestion direction par les directions territoriales de l'OFII. Cette modalité représente 25,8% du flux de l'asile.
- Gestion conjointe par les directions territoriales de l'OFII (procédures administratives) et les prestataires délégués pour 18,5% du flux.
- Gestion déléguée à un prestataire extérieur à l'administration. Cette troisième modalité concerne 55,7% du flux de l'asile.

Afin de préparer le cahier des charges de la future consultation des prestataires qui seront retenus en 2012 pour assurer un vrai service public du premier accueil égal pour tous les demandeurs d'asile sur le territoire, l'OFII commandera dès 2010 à un intervenant extérieur spécialiste en organisation et choisi sur appel public un audit.

Cet audit fera l'inventaire des prestations telles qu'elles sont à l'heure actuelle assurées par les diverses plateformes, aussi bien en terme de contenu des prestations que de moyens mis en œuvre.

Cet audit définira ensuite le contenu du service financé par l'Etat et son opérateur l'OFII.

⁶ Pour les demandeurs d'asile non éligible au CADA (procédures prioritaires, mises sous convocation Dublim) l'accompagnement se poursuit pendant toute la procédure.

⁷ Les coûts unitaires varient de 100€ par demandeur à 888€, la participation des collectivités locales au budget des plates-formes de 0% à 50%. Par ailleurs 19 structures sur 24 recourent à un cofinancement du Fond Européen pour les réfugiés.

L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

LES AIDES AU RETOUR ET À LA RÉINSERTION

En 2009, les aides au retour gérées par l'OFII ont connu une progression de plus de 20% par rapport à 2008, avec plus de 15 000 retours.

46



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



En 2009, les aides au retour gérées par l'OFII ont connu une progression de plus de 20% par rapport à 2008, avec plus de 15 000 retours.

Plus de 80% de ces retours ont concerné des retours humanitaires, réalisés notamment au bénéfice de ressortissants roumains et bulgares séjournant en France en situation de grande précarité.

Le dispositif d'aide à la réinsertion économique, complémentaire aux aides au retour, a connu en 2009 une extension de sa couverture géographique ainsi qu'une augmentation de 45% du nombre de projets par rapport à 2008. En 2009, 592 migrants regagnant leur pays après un séjour en France ont été accompagnés dans la réalisation de leur projet économique (pour 409 en 2008).

47

I- BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES AU RETOUR

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du nouveau régime des aides au retour à la réinsertion de l'OFII précité, les aides au retour et à la réinsertion ont été mises en œuvre en application de la circulaire DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006, relative au dispositif d'aide au retour volontaire pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement, qui distingue d'une part, l'aide au retour volontaire (ARV) et, d'autre part, l'aide au retour humanitaire (ARH) :

1. L'aide au retour volontaire (ARV)

■ Rappel des aides

Etrangers éligibles : Etrangers qui se sont vu notifier un refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour et qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ou qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF), dès lors qu'ils ne sont pas en rétention.

• Les aides prises en charge par l'OFII

- l'organisation du retour : obtention des documents de voyage, prise en charge du billet de transport aérien et du transport secondaire à l'arrivée dans le pays de retour, prise en charge d'un excédent de bagages de 40 kg par adulte et 10 kg

par enfant, acheminement vers l'aéroport de départ et, dans les pays de retour un accompagnement social pour les personnes en situation de grande précarité.

- une aide financière : 2 000 € pour un adulte seul, 3 500 € par couple, 1 000 € par enfant mineur jusqu'au 3ème inclus, 500 € à partir du 4ème enfant. Cette aide financière est versée en 3 montants fractionnés (30 % en France avant le départ, 50 % 6 mois après le retour et 20 % 12 mois après le retour, les sommes payables à l'étranger étant versées par l'intermédiaire des Ambassades et Consulats de France).

A titre exceptionnel, cette aide est versée en une seule fois avant le départ, en fonction de la présence ou non d'un payeur public dans le pays de retour, des conditions de sécurité locales ou de la distance séparant les Consulat/Ambassade ou Représentations de l'OFII du lieu de réinstallation des bénéficiaires. Les migrants en transit dans le Calaisis, qui cherchent à gagner l'Angleterre par tous moyens, bénéficient également du paiement de l'aide en une seule fois.

48

En 2009, 984 étrangers ont bénéficié du versement de l'ARV en une seule fois.

- **Les retours effectués dans le cadre de l'ARV en 2009**

En 2009, 2 913 personnes (dont 496 conjoints et enfants), principalement des adultes isolés, originaires de Chine (420), d'Irak (357), de Russie (277) d'Algérie (223), d'Afghanistan (161), ont quitté le territoire (pour mémoire, 2 227 retours ont été réalisés en 2008).

Pour la plupart isolés et sans enfants, ils résidaient surtout dans les départements de Paris, du Pas de Calais, de la Seine Saint Denis, du Rhône, du Val d'Oise et des Hauts de Seine.

Au 31 mars 2010, 816 personnes (dont 686 conjoints et 130 enfants) ont quitté la France avec une ARV. Ils étaient originaires d'Irak (134), de Chine (115), de Russie (73), d'Afghanistan (65) et d'Algérie (47).

A noter l'augmentation conséquente du nombre d'Irakiens et d'Afghans, présents pour la plupart dans le Calaisis ou à Paris qui ont opté pour un retour volontaire¹ (pour mémoire 127 Irakiens et 57 Afghans ont regagné leur pays en 2008).

¹ Depuis fin 2006, un dispositif spécifique d'information des migrants du Calaisis, mené par l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) dans le cadre de la coopération franco-britannique, a pour objectif, en lien avec l'OFII, d'informer les migrants sur les risques liés au passage clandestin vers l'Angleterre et la réglementation britannique applicable aux irréguliers ou aux déboutés de l'asile en Angleterre.

2. L'Aide au retour humanitaire (ARH)

■ Rappel des aides

Etrangers éligibles : Etrangers, y compris communautaires, en situation de dénuement ou de grande précarité, mineurs isolés étrangers sur demande d'un magistrat ou, le cas échéant, dans le cadre d'une réunification familiale et tout étranger qui n'entre pas dans le champ d'application de l'ARV.

• Les aides

Outre l'organisation du retour pris en charge par l'OFII dans les mêmes conditions que l'ARV, une aide financière de 300 € par adulte et de 100 € par enfant mineur².

Les retours effectués dans le cadre de l'ARH au 31 décembre 2009

En 2009, 12 323 personnes (dont 3 837 conjoints et enfants), ont bénéficié du dispositif (Pour mémoire, 10 191 retours humanitaires ont été organisés en 2009).

10 177 Roumains, soit 83% des bénéficiaires et 863 Bulgares, soit 7% des bénéficiaires, ont regagné leur pays dans ce cadre.

Séjournant, pour la grande majorité d'entre eux sur des campements collectifs, les retours ont été gérés dans le cadre de dispositifs coordonnés par les Préfectures et les DDASS. Compte tenu du nombre de personnes concernées, les retours ont été le plus souvent opérés sur des vols directement affrétés par l'OFII.

Les autres nationalités bénéficiaires, sont, loin derrière les Roumains et les Bulgares, les Brésiliens (176), les Algériens (123) et les Russes (81).

A souligner l'augmentation du nombre de bénéficiaires brésiliens depuis 2007 dans le cadre de l'ARH (pour mémoire, 120 départs en 2008, 26 en 2008).

Les départements les plus concernés par ces retours humanitaires sont : Paris (2 404), la Seine Saint Denis (1 737), le Nord (1 113), les Bouches du Rhône (742) et les Alpes Maritimes (685).

Au 31 mars 2010, 2 891 personnes (773 conjoints et accompagnants) ont quitté la France avec une ARH dont 2 229 roumains, 316 bulgares, 66 brésiliens, 28 algériens.

² Le montant, fixé par la circulaire précitée à 153€ par adulte et à 46€ par enfant, a fait l'objet d'une revalorisation le 26 novembre 2007.

Les départements les plus concernés par ces retours humanitaires sont **Paris (548)**, **la Seine Saint Denis (308)** et **les Alpes Maritimes (276)** et **l'Essonne (203)**.

RECAPITULATIF AIDES AU RETOUR 2009 NOMBRE DE PERSONNES (ADULTES ET ENFANTS)		
ARV 2009	ARH 2009	TOTAL 2009
2913	12323	15236

II- BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA REINSERTION

Le programme d'aide à la réinsertion économique fait partie des actions de développement solidaire et prévoit un appui technique et financier aux migrants, qui après un séjour en France, regagnent leur pays pour y créer une activité économique.

50

En 2009, le régime des aides est resté fixé par le Protocole d'accord du 23 novembre 2006 pour la mise en œuvre de l'appui aux initiatives économiques de migrants rentrant dans leur pays d'origine dans le cadre de programmes de codéveloppement, signé entre la Direction de la Population et des Migrations, le Ministère des affaires étrangères et l'OFII.

1. L'extension de la couverture géographique du programme

En 2009, la couverture géographique du programme a été étendue aux pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Tunisie.

et, dans le cadre de la Convention de réinsertion OFII/OIM du 15 avril 2009 aux pays ci-après :

Afghanistan, Bangladesh, Djibouti, Ethiopie, Inde, Irak (trois gouvernorats kurdes du Nord), Iran, Kenya, Kosovo, Maurice, Pakistan, Serbie, Soudan et Sri-Lanka³.

2. L'éligibilité aux aides

Les migrants éligibles aux aides à la réinsertion :

³ Ces pays s'ajoutent à la liste des pays déjà couverts par un programme d'aide à la réinsertion de l'OFII : Arménie, Bosnie Herzégovine, Cameroun, Congo RdC, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Maroc, Moldavie, Roumanie, Sénégal et Ukraine.

- les migrants bénéficiaires d'une aide au retour de l'OFII (aide au retour volontaire (ARV) ou aide au retour humanitaire (ARH))
- les migrants, en situation régulière ou irrégulière, porteurs d'un projet de réinsertion, revenus par leurs propres moyens depuis moins de 6 mois, après un séjour d'au moins 2 ans en France.

3. Le contenu des aides à la réinsertion

Dans les pays où l'OFII gère directement le dispositif, les prestations ont inclus :

- Une aide d'un opérateur technique local pour le montage, la réalisation et le suivi d'un projet économique, financé à hauteur d'un coût moyen de 1 200€
- Une aide financière au démarrage du projet, à hauteur de 7 000 € maximum⁴ selon les pays
- Une formation en lien avec le projet

Cet appui peut, selon les pays, être complété par un accompagnement social.

Dans les pays où l'OIM assure la gestion du dispositif, s'ajoutent aux prestations prises en charge ci-dessus :

- Une assistance à l'arrivée à l'aéroport si nécessaire (accueil à l'aéroport, assistance médicale à l'arrivée, hébergement temporaire éventuel pendant 3 jours, organisation du transport secondaire jusqu'à la destination finale) ;
- Une aide à un projet de réinsertion économique, qui peut être un projet de création d'entreprise, ou un projet de retour à l'emploi ou un projet de formation professionnelle de longue durée;

4. Le financement des aides à la réinsertion

Dans l'ensemble des pays concernés, l'OFII prend en charge les aides financières au démarrage des micro projets économiques.

⁴ A l'exception du programme mené en Roumanie où l'aide au projet est fixé à 3660€ maximum et à l'exception de la Tunisie, signataire avec la France d'un accord relatif à la gestion des flux migratoires qui prévoit que le plafond de l'aide à la réinsertion peut être portée à 20 000€.

A l'exception du Sénégal⁵, l'OFII prend également en charge, la rémunération des opérateurs techniques ainsi que les frais de formation professionnelle et d'accompagnement social.

5. Les projets acceptés en 2009

En 2009, 592 projets de réinsertion ont été développés dans les pays suivants: Afghanistan, Arménie, Bénin, Bosnie, Burkina-Faso, Cameroun, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guinée, Irak, Iran, Kosovo, Mali, Moldavie, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Serbie, Soudan, Sri Lanka.

52

A noter que parmi ces 592 projets, 561 projets ont été financés par l'OFII et 31 projets ont été financés par les Autorités britanniques (United Kingdom Border Agency-UKBA), dans le cadre de la coopération franco-britannique dans le Calaisis (cf. annexe 1 liste des projets économiques par pays). Les 31 projets financés par l'UKBA concernaient des migrants séjournant dans le Calaisis qui ont fait le choix d'un retour aidé par l'OFII (cf annexe 1).

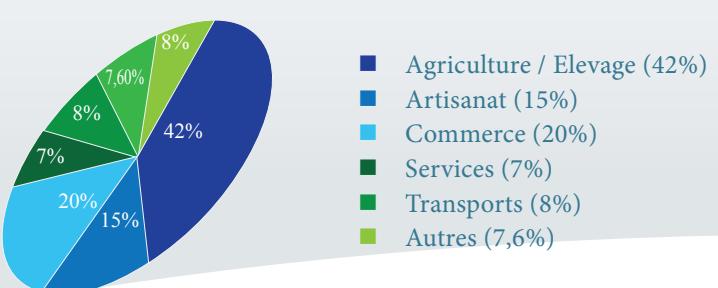
6. Eléments de bilan (principaux pays concernés)

Les principaux pays concernés sont : la Roumanie (146 projets financés), le Mali (93 projets financés), la Moldavie (81 projets financés), et le Sénégal (53 projets financés).

L'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, notamment en Roumanie (86,30%), en Bosnie (80,00%), en Moldavie (43,22%) et en Arménie (35,73%).

En ce qui concerne l'Afrique Subsaharienne, on assiste, notamment au Sénégal, à un fort développement de projets diversifiés dans le secteur des services, qui concerne près de 40% des projets portés par des entrepreneurs sénégalais.

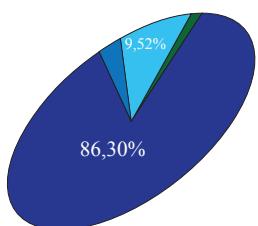
RÉPARTITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ TOUS PAYS



⁵ Au Sénégal la rémunération des frais d'aide au montage et au suivi des projets n'est pas assurée par l'OFII mais par Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD).

Roumanie, 146 projets

ROUMANIE - SECTEURS D'ACTIVITÉS DES PROJETS VALIDÉS EN 2009



- Agriculture / Elevage (86.30%)
- Artisanat (2.78%)
- Commerce (9.52%)
- Services
- Transports
- Autres (1.40%)

retours en 2009).

86% des projets ont concerné l'élevage et 9 % des projets ont concerné le commerce.

Parmi les projets financés : Elevage de mouton, élevage de chevaux, élevage de vaches, commerce de matériaux de construction, commerce d'articles domestiques, ...

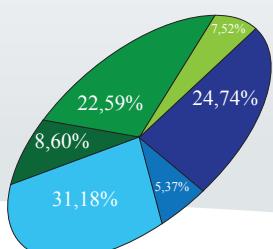
Coût moyen par projet (hors frais d'accompagnement) : 3 660€.

Mali, 93 projets

Au Mali, les opérateurs conventionnés avec l'OFII sont : le Collectif Ingénieurs

Développement Sahel (CIDS) pour la région de Kayes et par l'Association pour la Formation, l'Insertion et le Développement Rural en Afrique (AFIDRA) pour Bamako, lieu de réinstallation de la plupart des bénéficiaires et les autres régions.

L'année 2009 a été marquée par une diminution du nombre de projets validés par rapport à l'année 2008 (132 projets financés en 2008) ainsi d'ailleurs qu'une baisse du nombre de retours aidés⁷ vers le Mali.



MALI - Secteurs d'activités des projets validés en 2009

- Agriculture / Elevage (22.59%)
- Artisanat (7.52%)
- Commerce (24.74%)
- Services (5.37%)
- Transports (31.18%)
- Autres (8.60%)

⁷ Pour mémoire, 80 retours volontaires au Mali en 2009 et 107 retours volontaires en 2008.

31 % des projets ont concerné le secteur des transports (taxis, mini bus). Le secteur du commerce arrive en seconde position avec 24,74% des projets, soit une nette diminution par rapport à 2008, où le commerce représentait plus de 36% des projets, alors que les projets dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage sont en hausse avec un taux de 22 %, pour 12% en 2008.

Parmi les projets financés : Taxi, minibus, production de sésame, crèche et école maternelle, réparation de motocycles, Bureau d'études, création d'une marque de vêtement, teinture traditionnelle, véhicule de location pour touristes, business center....

Coût moyen par projet (hors frais d'accompagnement) : 5 340 €

54

Moldavie, 81 projets

En Moldavie, les opérateurs conventionnés avec l'OFII sont : L'Association Alianta Prosperarii, l'Association Cumpasione, l'ONG Eurosolidaritate et, l'Association Perseverenta.

43 % des projets économiques concernent le secteur agricole et l'élevage. L'artisanat concerne 30% des projets et le commerce 11% des projets.

Parmi les projets financés en 2009 : Taille de pierre en dalles, atelier de fer forgé, pharmacie, services de bureautique, préparation et vente du poisson fumé, bar, discothèque, atelier de fabrication d'unités de chauffage solaire, zootechnique

Coût moyen par projet : (hors frais d'accompagnement) : 6 632 €.

MOLDAVIE - SECTEURS D'ACTIVITÉS ES PROJETS VALIDÉS EN 2009

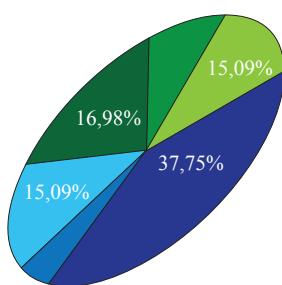


Sénégal, 53 projets

La mise en œuvre du programme s'appuie sur 28 opérateurs locaux sélectionnés en fonction de la nature des projets concernés, dont la rémunération est prise en charge par le PAISD, dans le cadre d'une convention bilatérale signée entre l'Etat Français et l'Etat Sénégalais pour la période 2009-2011.

Le secteur des services est en nette augmentation et concerne 37% des projets économiques. En 2008, les services représentaient 23% des projets. Cette tendance s'explique notamment par le retour de Sénégalais diplômés et qualifiés, ayant développé des entreprises

SENEGAL - SECTEURS D'ACTIVITÉS DES PROJETS VALIDÉS EN 2009



- Agriculture / Elevage (16.98%)
- Artisanat (9.43%)
- Commerce (15.09%)
- Services (37.75%)
- Transports (5.66%)
- Autres (15.09%)

dans des domaines innovants. On constate parallèlement une diminution du nombre de projets dans le domaine du commerce, concernant 15% des projets en 2009, pour 32% des projets en 2008.

Parmi les projets financés en 2009 : Société de conseil, unité avicole, enseignement à domicile, bureau d'études et conseils en énergie renouvelable, Bureau de conseil en gestion, cabinet dentaire, agence immobilière, conseil en marketing et management....

Coût moyen par projet (hors frais d'accompagnement) : 6 623 €.

III – LES DEPENSES D'INTERVENTION RETOUR REINSERTION EN 2009

Le montant des paiements effectués en 2009 au titre des aides au retour et à la réinsertion et des frais de transport s'élèvent à 22.2 M€ ventilées comme suit :

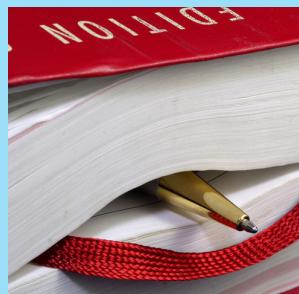
RETOURS - AIDES AUX PROJETS - TRANSPORT DES MIGRANTS MANDATEMENTS 2009				
ARV 2009 et années antérieures	ARH 2009	Dépenses de transport	Aides à la reinsertion et conventions	Total général
5.5 M€	2.9 M€	11 M€	2,8 M€	22.2 M€

LA CONTRIBUTION SPÉCIALE

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger en situation irrégulière s'expose à :

- la mise en oeuvre, par les préfets, de la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement prévue à l'article L 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- la mise en oeuvre, au profit de l'OFII, de la contribution spéciale prévue à l'article L 8253-1 du code du travail





LES MISSIONS DE L'OFII

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger en situation irrégulière s'expose à :

- la mise en oeuvre, par les préfets, de la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement prévue à l'article L 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- la mise en oeuvre, au profit de l'OFII, de la contribution spéciale prévue à l'article L 8253-1 du code du travail

Ces deux contributions ne sont pas exclusives l'une de l'autre, la première s'attache au séjour irrégulier, la seconde à l'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail. Les deux peuvent s'appliquer simultanément et la contribution spéciale peut être appliquée sans que la contribution forfaitaire de réacheminement le soit (cas d'un étranger en situation régulière par rapport au séjour, mais non autorisé à travailler).

57

I – LA CONTRIBUTION SPÉCIALE

Amende administrative créée au profit de l'Office par l'article L 8253-1 du code du travail, la contribution spéciale est due, sans préjudice des sanctions judiciaires qu'il peut encourir, par tout employeur qui emploie un étranger non muni d'un titre l'autorisant à travailler en France.

Son montant est fixé par rapport au taux du minimum garanti et est donc réévalué chaque année.

En 2009, l'employeur commettant l'infraction à l'article L 8253-1 1^{er} alinéa du code du travail est soumis au paiement d'une amende dont le montant est de 1 000 fois le taux horaire du minimum garanti, soit 3 310 euros par salarié (infraction) non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée.

En ce qui concerne les infractions relevées antérieurement au 31 décembre 2008, le taux pouvait être, sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, minoré à 500 fois le montant du taux horaire

du minimum garanti lorsqu'aucune autre infraction au code du travail n'avait été constatée à l'encontre de l'employeur. La loi 2008-1425 du 27 décembre 2008 (article 155) a supprimé cette possibilité pour les infractions constatées à partir du 1^{er} janvier 2009.

A contrario, le montant de l'amende est porté (la loi du 24 juillet 2006) à 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti lorsque l'employeur commet une seconde infraction dans les 5 ans suivant une première notification de la contribution spéciale.

Les dossiers sont transmis à l'OFII, pour mise en oeuvre de la procédure de recouvrement, par les Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'instruction des dossiers

58

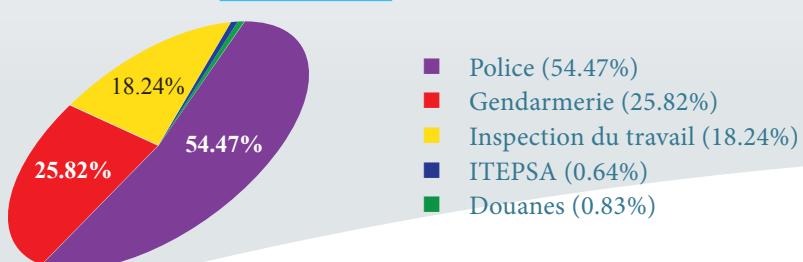
■ Les infractions signalées

En 2009, les Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P.) ont transmis à l'OFII, 1 433 dossiers de contribution spéciale concernant un total de 2 046 infractions relevées.

En 2008, 1 341 dossiers transmis avaient donné lieu au signalement de 2 814 infractions. Le nombre de dossiers transmis est ainsi en augmentation de 6,9%.

Si le nombre de dossiers transmis a augmenté, le nombre d'infractions signalées a diminué par rapport à 2008. Les dossiers qui ont été transmis en 2009 n'ont relevé en moyenne que 2 à 3 infractions par dossier alors qu'en 2008, certains dossiers relevaient jusqu'à 10 infractions.

2009 - NOMBRE D'INFRACTIONS SIGNALÉES PAR CORPS DE CONTRÔLE



• les départements concernés

En 2009, des infractions ont été signalées dans 100 départements :

Dans 21 départements ce sont plus de trente infractions qui ont été signalées : Seine-Saint-Denis (289), Paris (187), Seine-et-Marne (118), Hauts-de-Seine (115), Val-d'Oise (88), Alpes-Maritimes (86), Rhône (77), Alpes-de-Haute-Provence (72), Pyrénées-Orientales (64), Guyane (59), Moselle (54), Hérault et Bas-Rhin (49), Oise (46), Ille-et-Vilaine (41), Gironde (34), Bouches-du-Rhône (34), Ain et Var (32), Vendée (31), Aveyron (30).

Contrairement aux années précédentes, dans tous les départements les corps de contrôles habilités ont initié des dossiers de mise en oeuvre de la contribution spéciale qui ont été ensuite transmis à l'OFII par les DDTEFP, même si pour certains d'entre eux le nombre peut paraître faible (Essonne, 12, Val-de-Marne, 1, Gard, 24 et Nord, 24).

• les corps de contrôle

Sur les 2 046 infractions signalées, 1 118 l'ont été sur la base de procès-verbaux dressés par la police (soit 54,5%), 528 par la gendarmerie (25,8%), 373 par l'inspection du travail (18,2%), 17 par les douanes (0,8%) et enfin 13 par l'ITEPSA (inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole) (0,6%).

2009 - NOMBRE D'INFRACTIONS SIGNALÉES PAR CORPS DE CONTRÔLE

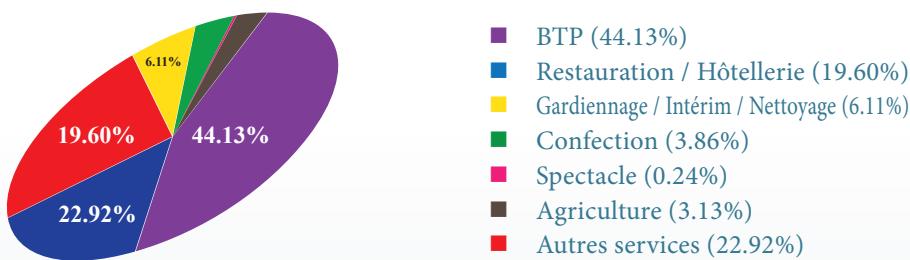


• le nombre d'infractions par dossiers

Le nombre moyen d'infractions par dossier est, en 2009, de 1,42.

62% des dossiers ne comprennent qu'une seule infraction, 21% en comprennent deux et 8% trois.

2009 - NOMBRE D'INFRACTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



• les donneurs d'ordre

Par ailleurs, sur les 1 433 dossiers transmis, 24 dossiers visent des donneurs d'ordre.

L'implication des donneurs d'ordre est surtout rencontrée dans les domaines d'activité du BTP et de la confection.

■ **L'instruction des dossiers**

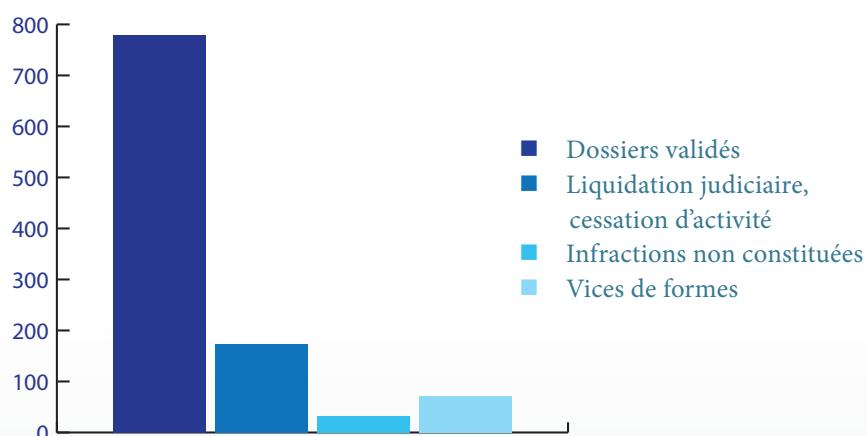
Suite à la transmission des dossiers par les DDTEFP, 243 dossiers (soit 16% du total des dossiers reçus), ont fait l'objet, après une première instruction, d'une demande de renseignements complémentaires :

- soit auprès des DDETFFP, notamment suite à des procédures contradictoires viciées, ou encore à l'absence des pièces indispensables à l'instruction du dossier ;

- soit auprès des Préfectures : recherche d'une nouvelle adresse d'un employeur étranger, existence et vérification des titres de séjour autorisant le travail des salariés incriminés, vérification qui n'est pas toujours faite lors des contrôles.

Par ailleurs, 267 dossiers ont dû, après instruction, être classés sans suite :

- 208 parce que la société était en liquidation judiciaire ou en cessation d'activité,
- 33 en l'absence de procédure contradictoire, ce qui créait un vice de forme,
- 20 au motif que l'infraction n'était pas ou insuffisamment constituée,
- 6 dossiers relevant des infractions dont les salariés étaient ressortissants des nouveaux états membres de l'Union européenne.



■ La mise en recouvrement

En 2009, 780 dossiers relevant 1 270 infractions (dossiers reçus des DDTEFP en 2008 et début 2009) ont été mis en recouvrement.

La baisse de ce chiffre par rapport à 2008 (1 183 dossiers relevant 2 314 infractions) est due au turn-over d'un personnel contraint dans ses effectifs par le plafond d'emploi et la nécessité d'intégrer des agents de l'ACSÉ au profil peu adapté à la fonction juridique spécialisée de la cellule en charge de la contribution spéciale.

Ensuite, 72 dossiers ont fait l'objet d'une annulation de titre faute de notification au débiteur (le titre exécutoire étant revenu portant la mention «n'habite pas à l'adresse indiquée»). L'expérimentation de signification du titre exécutoire par voie d'huissiers tentée en 2008 ne s'étant pas révélée probante, elle n'a pas été reconduite et il a été procédé à l'annulation des dossiers en cause.



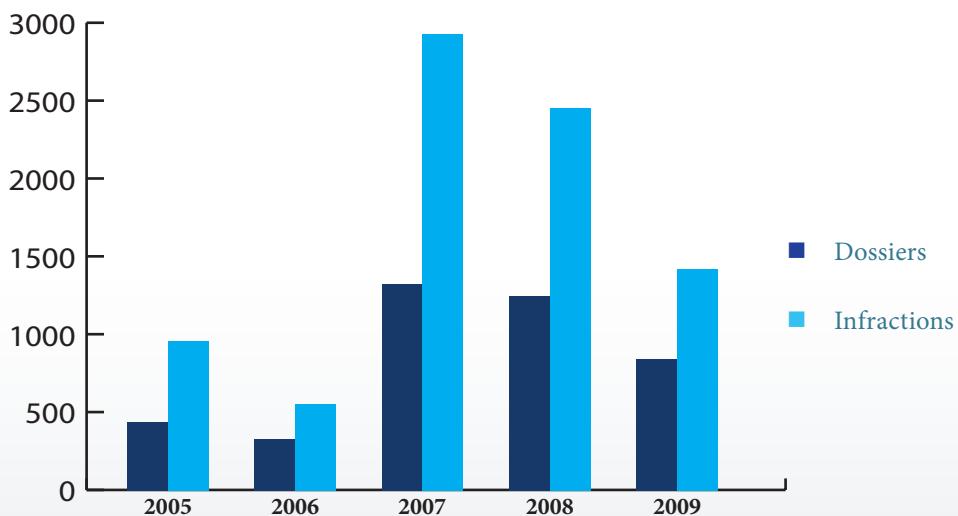
■ Les recours

• les recours gracieux

L'OFII a traité, en 2009, 173 recours gracieux (contre 541 en 2008).

- 169 recours ont fait l'objet d'un rejet implicite (non réponse dans un délai de 2 mois),
- 3 recours gracieux ont été acceptés et l'un d'entre eux a fait l'objet d'une annulation partielle.

2005 - 2009 - DOSSIERS ET INFRACTIONS TRANSMIS POUR ÉMISSION DU TITRE EXÉCUTOIRE



• les recours contentieux

Les recours contentieux déposés par les employeurs de main-d'œuvre étrangère en situation irrégulière devant les différentes juridictions (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, Conseil d'Etat) donnent lieu à établissement d'un mémoire en défense.

En général, les recours contentieux interviennent rapidement après notification de la contribution spéciale et font, le plus souvent, suite à un rejet de recours gracieux.

En 2009, leur nombre a été de 64 contre 121 en 2008.

Par ailleurs, sur la totalité des dossiers pendants devant les tribunaux administratifs 40 ont fait l'objet de mémoires en réplique.

> *Les principaux éléments de droit soulevés sont :*

- l'emploi des étudiants ; depuis la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 ayant modifié l'article L 313-7 du CESEDA et les articles L 5221-9 et R 5221-26 du code du travail, ceux-ci ne sont plus soumis à l'obligation de détenir une autorisation de travail dès lors qu'ils sont titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention «étudiant». Les tribunaux ont fait une application rétroactive de ces dispositions.
- les fausses prestations de services voulant se donner l'apparence de réels liens contractuels entre les donneurs d'ordre et les cocontractants en usant pour cela de la législation européenne sur la libre circulation des personnes et la libre prestation (jurisprudence VAN DER ESLT).

> *Les jugements et arrêtés rendus*

En 2009, 86 décisions ont été rendues, concernant des recours effectués au cours des années antérieures ; 74 d'entre elles l'ont été en faveur de l'OFII, confirmant l'application de la contribution spéciale (69 jugements et 5 arrêts).

Les 8 jugements et 2 arrêts rendus en défaveur de l'OFII portaient, notamment :

- sur de la prestation de service entre des donneurs d'ordre français et des prestataires européens employant des ressortissants des états membres nouvellement entrés dans l'Union européenne (Roumains et Polonais). La juridiction n'a pas reconnu la fausse prestation de service, excluant le lien de subordination entre le donneur d'ordre et les salariés ;
- sur l'emploi des étudiants qui depuis la loi du 24 juillet 2006 sont exempts de l'obligation de détenir une autorisation de travail pour des faits antérieurs aux nouvelles dispositions de la loi ;
- 2 jugements ont annulés partiellement le montant de l'amende initialement notifiée (présentation à postériori d'un titre autorisant le travail).

■ **Les demandes de remise gracieuse comptables et financières transmises par les employeurs**

L'étude des dossiers faisant l'objet d'une demande de remise gracieuse est basée sur la situation financière de l'employeur. A ce titre, est étudié l'ensemble des pièces.

Ainsi, suivant l'article 165 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, l'OFII vérifie que l'état de grâce est constitué à l'égard des débiteurs, et le cas échéant, procède à des remises totales ou partielles des sommes dues.

36 demandes de remises gracieuses ont été examinées durant l'exercice 2009 (28 en 2008), 34 ont été refusées, 1 a conduit à une remise partielle de la dette et 1 à une remise totale de la créance.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION

64

*L*a gestion des ressources humaines en 2009 a été marquée par un grand nombre d'évolutions qui tiennent compte à la fois des mouvements de personnels constatés (I), des nouvelles missions transférées à l'établissement (II), mais aussi du projet de modernisation conduit avec le concours du cabinet BPI (Bernard Brunhes consultants), qui se traduiront en 2010 par une série d'avancées très significatives dans plusieurs domaines clefs de la gestion des emplois et des compétences (III).



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



LES MOYENS DE L'OFII

La gestion des ressources humaines en 2009 a été marquée par un grand nombre d'évolutions qui tiennent compte à la fois des mouvements de personnels constatés (I), des nouvelles missions transférées à l'établissement (II), mais aussi du projet de modernisation conduit avec le concours du cabinet BPI (Bernard Brunhes consultants), qui se traduiront en 2010 par une série d'avancées très significatives dans plusieurs domaines clefs de la gestion des emplois et des compétences (III).

I- LA SITUATION DES EFFECTIFS EN 2009 :

Il convient de rappeler que le plafond d'emploi de l'OFII a été fixé à l'été 2008 au moment de la préparation de la loi de finances 2009 à 890 ETP fin 2009 et à 870 ETP fin 2010. Au 1er janvier 2010, l'effectif de l'office était de 874 ETP.

65

L'année 2009 a enregistré des mouvements nombreux et significatifs induits par les conséquences tirées de la loi du 25 mars 2009 qui a confié à l'OFII de nouvelles compétences auparavant assumées par l'Acsé et lui a retiré la gestion de l'emploi à l'international au profit de Pôle emploi.

> Les personnels en provenance de l'Acsé : fin 2009 17 transferts ont été enregistrés. Ce chiffre a depuis fortement évolué pour atteindre à la date du 1er mars 2010 le chiffre de 25 recrutements effectifs qui se répartissent entre le siège de l'office (8), les DT (14), les RE (1) et enfin le ministère en charge de l'immigration et de l'intégration et notamment la DAIC et le service de l'asile. Il convient de rappeler que la date de clôture des opérations de transfert entre les deux établissements est fixée par arrêté au 31 mars 2010.

> Les personnels des EEI : au terme d'un partenariat très fructueux avec la direction générale de Pôle Emploi, 20 agents de l'OFII sur un total de 22 ont intégré à la date du 1er janvier 2010, Pôle Emploi International, avec le maintien de leur fonction et de leur localisation géographique, mais aussi de leurs avantages statutaires et indemnités. Les deux agents non transférés (Lille et Strasbourg) sont affectés à de nouvelles fonctions.

L'année 2009 a également été marquée par de nombreux mouvements relatifs à la mise en œuvre de l'arrêté de restructuration du 6 juin 2009. Il s'agit :

> Des départs volontaires : au nombre de 12, ils ont donné lieu au versement d'une somme de 442 379 € soit en moyenne une prime de départ volontaire de 26 022 € par agent concerné.

> Des aides à la mobilité : outre les 20 agents des EEI qui ont bénéficié du versement d'une prime de 10 000 €, 12 agents en poste à Montrouge ont été éligibles à cette mesure à l'occasion de leur mobilité géographique vers la nouvelle DT de Créteil.

Enfin les départs en retraite ont été plus nombreux que prévu avec 12 départs effectifs qui n'ont donné lieu qu'à 3 remplacements effectifs soit un effort plus important que le respect de la règle du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. La prévision pour 2010 est à ce jour de 4 départs.

II- L'IMPACT DES MISSIONS TRANSFÉRÉES SUR LES EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT

66

L'année 2009 s'est traduite par une augmentation significative des missions de l'OFII qui a engendré une forte tension dans l'activité de l'établissement, ressentie par l'ensemble des agents et principalement les personnes au contact des migrants en DT. Les éléments suivants doivent plus particulièrement être soulignés :

> La mise en œuvre en septembre 2009 de la réforme emblématique du visa de long séjour dispensant de titre de séjour, dont l'effet a été estimé entre 25 et 27 ETP supplémentaires, sur la base de 80 000 VLS et d'un temps moyen consacré à chaque dossier de validation de 20 mn supplémentaires par rapport à la seule visite médicale ou le CAI. Cet impact devrait être encore plus important en 2010 si l'extension de cette réforme (catégories de publics éligibles) devait porter le nombre de validations à 130 000 par an. Dans cette hypothèse l'effet en termes d'ETP serait de l'ordre de 30 à 40 ETP au bénéfice de facto des préfectures dont les tâches de saisie dans AGEDREF se trouvent allégées la première année et les années suivantes.

> La prise en charge par l'OFII en 2010 du premier accueil des demandeurs d'asile qui outre la dépense budgétaire induite estimée à 7 M€ au BP 2010, se traduit par un besoin en effectif de 10 ETP supplémentaires pour gérer un accueil assuré avec les moyens de l'OFII ou alternativement par des opérateurs délégués antérieurement « pilotés » par les DDASS.

> Enfin le renforcement de la présence de l'OFII au sein des CRA du Mesnil Amelot dont l'extension du nombre de places (+ 240 places pour les CRA 2 et 3), induit un besoin de recrutement de 12 médiateurs sociaux sur la période 2009/2010.

Au total, les transferts de compétences au profit de l'office se traduisent ou se traduiront dès 2010 par l'équivalent de 47 à 67 ETP qu'il nous faudra gager par un redéploiement de nos effectifs et une simplification de nos procédures comptables et métiers. Les nouvelles mesures présentées dans le cadre de la RGPP 2 ont cet objectif en particulier la simplification des procédures travail et de perception des recettes de l'OFII sur les entreprises qui devrait résulter du développement d'une application informatique partagée entre l'OFII, les consulats et les services de la main d'œuvre étrangère.

III- LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MODERNISATION :

Lancée au terme d'un appel d'offres au printemps dernier la démarche d'accompagnement du projet de modernisation de l'établissement a été conduite activement avec le cabinet BPI (Bernard Brunhes consultants).

Elle s'est traduite par une première phase de diagnostic sous la forme d'une enquête action auprès d'un certain nombre d'agents de l'office en poste au siège ou en direction territoriale, puis par un travail de réflexion très abouti sur les enjeux du projet et sa mise en œuvre avec l'ensemble de l'encadrement lors du séminaire de Tunis.

Le projet est désormais très avancé. Il est articulé autour des chantiers suivants :

> Organisation cible des directions territoriales et du siège (novembre 2009 – mars 2010). Un modèle d'organisation cible a été défini à l'occasion de l'ouverture de la DT de Créteil. Ce modèle a permis de finaliser un schéma d'organisation type tenant compte des 4 grandes missions de l'établissement (immigration, intégration, asile et retour – réinsertion) et de la réalité des flux migratoires constatés. Il a pour objet également de définir par direction un effectif cible de référence destinée à prendre en compte la contrainte de la réduction du plafond d'emploi de l'établissement. Fondé sur des temps d'activité par mission, sur les flux constatés (en 2008) et sur la prise en compte de certaines spécificités locales (présence notamment de délégations), cette démarche a permis dans un premier temps d'arrêter une organisation cible pour les 5 DT franciliennes et dans une seconde phase d'étendre ensuite ce modèle aux DT de province et d'outre-mer. A cet égard le CTP du 16 mars a validé la liste des DT en sur-effectif, en sous-effectif ou à l'effectif. Ces décisions auront un effet direct sur la mise en œuvre du schéma directeur de mobilité.

> La définition d'une liste de métiers repères (octobre-février 2010), destinée à réfléchir non plus uniquement sur des notions statutaires de cadres d'emploi ou de grades mais sur les métiers stratégiques de l'office et leur évolution. Une liste de

21 fiche-métiers réparties en 7 grandes familles a été finalisée à la mi-mars sous la forme d'un répertoire des métiers en DT. Cette démarche sera étendue ensuite aux métiers du siège fin avril ou début mai.

> Le schéma directeur de mobilité (2009-2011) : il a pour objectif d'accompagner l'ensemble des projets individuels de mobilité (interne et externe). Il est fondé sur le volontariat des personnels statutaires de l'office. Il prévoit une série de mesures d'accompagnement qui découle soit de l'application de l'arrêté de restructuration du 29 avril 2009 (primes de mobilité ou de départ volontaire), soit de dispositions internes complémentaires (crédit formation, action sociale, conseil et orientation).

Un espace mobilité a été ouvert début février à Montrouge, il regroupe un conseiller recruté parmi les personnels de l'office et à raison d'une journée par semaine un consultant du cabinet BPI. Cet espace est compétent pour la France entière. L'objectif majeur poursuivi porte sur le rééquilibrage entre les directions territoriales en sur-effectif et celles qui ont été déclarées en sous-effectif. L'accès à l'espace mobilité est en outre ouvert à tous les agents de l'OFII sur la base du volontariat.

> Le schéma directeur de formation (mars-septembre 2010) : il s'agit de doter l'établissement d'un schéma stratégique de formation permettant d'accompagner les cursus de mobilité, l'adaptation à la prise de poste y compris les nouveaux métiers résultant des responsabilités nouvelles confiées à l'établissement, et la construction des parcours qualifiants.

> Enfin, la mise en œuvre de la logique des parcours qualifiants (février-décembre 2010) fondée sur la gestion des emplois et des compétences et sur une approche renouvelée du statut des personnels de l'OFII et de leur perspective de carrière. A ce titre un travail en profondeur est engagé afin de proposer une refonte du statut fondé sur le développement des compétences, la validation des acquis de l'expérience et la prise en compte des parcours de mobilité. Cette démarche s'attachera également dans le cadre d'une analyse comparative avec d'autres établissements publics à revoir les grilles de rémunération suivant les nouvelles responsabilités confiées aux agents.

SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

70

L'exécution du budget 2009 traduit les importantes évolutions engagées par l'établissement qui se poursuivent en 2010 : nouvel opérateur au périmètre d'intervention élargi ; mise en œuvre de dispositifs spécifiques et de réformes induites par la RGPP (VLS-TS, CAI familles, CAI à l'étranger, reprise des formations linguistiques de l'Acsé, premier accueil et accompagnement des demandeurs d'asile), et cela dans le cadre d'un plafond d'emploi contraint.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



LES MOYENS DE L'OFII

L'exécution du budget 2009 traduit les importantes évolutions engagées par l'établissement qui se poursuivent en 2010 : nouvel opérateur au périmètre d'intervention élargi ; mise en œuvre de dispositifs spécifiques et de réformes induites par la RGPP (VLS-TS, CAI familles, CAI à l'étranger, reprise des formations linguistiques de l'Acsé, premier accueil et accompagnement des demandeurs d'asile), et cela dans le cadre d'un plafond d'emploi contraint.

L'OFII souhaite évoluer vers une présentation de l'exécution budgétaire en termes de dépenses et recettes effectives, à l'image de la « contribution spéciale » affichée en recettes recouvrées et non plus sur la base de titres de recettes émis par l'agence comptable de l'établissement.

L'exécution budgétaire 2009 (hors investissement) fait apparaître, par rapport au budget primitif, une réalisation de 102.4 % en dépenses (155.8M€) et de 96 % en recettes (136 M€).

I – LES DEPENSES

L'exécution des dépenses budgétaires de l'exercice 2009 s'établit, hors investissements, à un montant de 155,8 M€. La structure de ces dépenses est constituée pour :

- 29.9 % de dépenses de personnel avec 46,5 M€ ;
- 9,4 % de dépenses de fonctionnement avec 14,6 M€ ;
- 48 % de dépenses d'intervention avec 74,9 M€ (CAI, réinsertion et co-développement, transports des migrants, frais d'examens médicaux, interprétariat et conventions, FL hors CAI) ;
- 12.7 % d'autres dépenses avec 19,7 M€ (dotations aux provisions et aux amortissements, charges exceptionnelles, ...).

Il est à noter que la majeure partie des dépenses de fonctionnement et de personnels devrait être rattachée aux dépenses d'intervention. Il s'agit par exemple :

- des frais de personnel des auditeurs sociaux exclusivement attachés à la mise en œuvre du CAI
- des visites médicales attachées aux procédures d'immigration
- des agents des « cellules voyagistes » et retour/réinsertion attachés aux programmes de retour

Grâce à l'intervention de la structure de conseil qui accompagne le plan de restructuration, les tâches des agents sont désormais cataloguées en fiches pratiques permettant à terme la mise en œuvre d'une comptabilité analytique des coûts par mission et par destination.

• Les dépenses de personnel

L'exécution des dépenses de personnel 2009 (46.5 M€) représente un taux de réalisation de 99.7 % par rapport aux crédits de personnels inscrits au budget primitif et au budget après DBM.

Ce faible écart entre prévision et réalisation démontre la qualité du travail de gestion prévisionnelle des effectifs de la direction des ressources humaines de l'OFII.

72

• Les dépenses de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement 2009 s'établit à 14,6 M€, sur un budget initial de 14,7 M€ ; soit un taux d'exécution de 99.4 %.

Ainsi, conformément à l'objectif de développement des réseaux OFII, de nouvelles implantations de l'Etablissement ont été réalisées :

- ouverture de la direction territoriale de Créteil (novembre 2009),
- et de la représentation du Cameroun (octobre 2009).

Le respect de la prévision initiale a été rendu possible grâce à un effort de maîtrise de certains postes de dépenses, engagé en 2009 qui se poursuit en 2010.

• Les dépenses d'intervention

Elles donnent lieu à des comptes-rendus d'exécution présentés par ailleurs.

L'exécution des dépenses d'intervention du budget 2009 est de 82 %, soit un montant réalisé de 74.9M€ :

- 23.1 M€ de dépenses pour la réinsertion et le co-développement (aides aux retours et aux projets, transports, conventions) ;
- 46.8 M€ de dépenses pour les prestations liées au CAI, et les formations

linguistiques hors CAI transférées de l'ACSE sur le second semestre 2009 ; La réalisation 2009 des prestations CAI marque un décalage entre la dotation initiale et la réalisation effective en raison d'une notification retardée des marchés de formation CAI suite au lancement de la procédure de consultation fin 2008 et de la mise en œuvre du VLS/TS qui a mobilisé les ressources humaines de l'établissement.

- 4.9 M€ pour les autres dépenses d'intervention (frais d'examens médicaux, frais d'interprétariat et conventions).

• Les autres dépenses

Ces dépenses, s'élevant à 19.7 M€, sont constituées :

- essentiellement de dotations aux provisions pour charges à payer sur le CAI, ARV/ARH et contribution spéciale pour un montant total de 14.4 M€ ;
- de dotations aux amortissements et provisions pour 5.3 M€.

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 4.7 M€ affecté pour l'essentiel aux dépenses liées à l'informatique et aux travaux et aménagements immobiliers.

II – LES RECETTES

Le niveau d'exécution des recettes pour l'exercice 2009 s'établit à 136 M€. La structure de ces recettes est constituée pour :

- 7 % de subventions d'Etat et fonds de concours européens à hauteur de 9.6 M€ ;
- 79.7 % de recettes propres à hauteur de 108,4 M€, dont 3.9 M€ de recettes recouvrées au titre de la contribution spéciale ;
- 12,1 % d'autres recettes à hauteur de 16.5 M€ constituées de :
 - reprises sur provisions pour CAI, ARV/ARH (13.6 M€) ;
 - autres recettes pour 2.8 M€ ;

En outre, la mesure d'exonération des organismes publics employeurs de chercheurs étrangers a donné lieu, à la demande du cabinet du Premier Ministre, au versement

• Les subventions

Au titre de l'exercice 2009, l'OFII a obtenu pour la première fois le versement par le Ministère de tutelle d'une subvention pour charge de service public à hauteur de 4,7 M€.

L'établissement a perçu au titre des subventions et fonds de concours européens un total de 9.6 M€ sur 23.3 M€ inscrits au budget après DM.

L'écart entre les subventions et fonds de concours inscrits au budget primitif et la réalisation budgétaire 2009 s'explique par :

- un versement de la subvention d'Etat pour charge de service public à hauteur de 4,7 M€ (sur les 9,9 M€ fixés au budget après DM),
- ainsi que par un versement partiel de la subvention pour la réinsertion et le co-développement (1,9 M€ sur 3,3 M€ budgété),
- 3 M€ perçu, sur 8.3 budgété, au titre des fonds de concours européens (FR, FEI et FER), auxquels peuvent s'ajouter 2.5 M€ (2.074 au titre du FR et 0.455 M€ au titre du FER) perçu en début d'exercice 2010.

74

La subvention relative à l'aide à la réinsertion des vieux migrants n'a fait l'objet d'aucun versement (1.5 M€ inscrit au BP).

• Les recettes propres

L'exécution des recettes propres de l'OFII pour 2009 représente un taux de réalisation de 79.7 % ; soit un montant de 108.4 M€.

A noter : Le montant des recettes relatives à la « Contribution spéciale » est défini sur la base des recouvrements effectifs (3,9 M€ d'exécution 2009), d'où l'écart important avec le montant défini au budget primitif (8 M€ en recettes prévisionnelles) élaboré sur la base des titres émis par l'Agence comptable.

La réforme du régime des taxes affectées à l'opérateur engagée dans le cadre de la loi de finance initiale 2009 se traduit par des constats différenciés selon la nature des recettes :

- un excellent rendement du taux des recettes liées aux travailleurs permanents (avec 30.2 M€),
- un rendement un peu moins favorable concernant les droits de timbres (avec 73.5 M€), du fait que la mise en œuvre de ce nouveau régime des recettes a été retardée par la parution de la Circulaire d'application intervenue le 17 mars 2009.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes (16.5 M€ en exécution 2009) sont constituées de :

- reprises sur provisions de charges à payer sur le CAI, les ARV/ARH et la contribution spéciale (12.6M €),
- produits financiers, produits exceptionnels et produits divers de gestion courante (œuvres sociales du personnel, chèques déjeuner) pour 3.9 M€.

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL

Le niveau de l'exécution du budget 2009 enregistre un déficit de 19.8 M€ (soit 12.7 % des dépenses hors investissement) qui sera couvert par prélèvement sur le fonds de roulement de 22.44 M€ qui connaît par là même une forte dégradation en passant de 36.7 M€ au 31/12/2009 à 14.33 M€.

SOMMAIRE DES ANNEXES

76

- 1 - Aide au retour volontaire / Les projets économiques financés par l'OFII en 2009 - *page 52*
- 2 - Évolution des premières demandes d'asile (mineurs accompagnants compris) - *page 39*
- 3 - Évolution du flux des premières demandes d'asile des départements compétents pour l'admission au séjour des demandeurs d'asile - *page 39*
- 4 - Entrées en CADA : les 30 premières nationalités - *page 40*
- 5 - Sorties de CADA par nationalité et situation administrative (mineurs accompagnants compris) - *page 42*
- 6 - Évolution des taux d'occupation des CADA en 2009 - *page 43*
- 7 - Réfugiés présents en CADA au 31 décembre 2009 - *page 44*
- 8 - Déboutés présents en CADA au 31 décembre 2009 - *page 44*
- 9 - Évolution du taux de places indûment occupées en CADA - *page 44*



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

ANNEXES STATISTIQUES

1 - *Les projets économiques financés par l'OFII en 2009*

LES PROJETS ECONOMIQUES FINANCES PAR L'OFII EN 2009

Structure OFII / OIM	Pays	Nombre
OFII Bucarest	Arménie	42
	Bosnie	30
	Géorgie	20
	Moldavie	81
	Roumanie	146
	Ukraine	0
OFII Dakar	Sénégal	53
OFII Bamako	Mali	93
	Cameroun	12
	Congo RdC	9
	Guinée	2
	Côte d'Ivoire	21
	Bénin	4
	Burkina Faso	3
OFII Algérie	Algérie	3
OFII Pointe-à-Pître (DOM)	Haïti	4
OIM Convention de réinsertion OFII / OIM	Afghanistan	7
	Irak	3
	Iran	7
	Kosovo	1
	Pakistan	1
	Serbie	1
	Soudan	9
	Sri Lanka	9
TOTAL		561

ANNEXES STATISTIQUES

2 - *Évolution des premières demandes d'asile (mineurs accompagnants compris)*

Régions	Flux 2008	Flux 2009	Var	2008/2009*
Rhône-Alpes	3 043	4 502	1 459	47.90%
Lorraine	1 071	1 486	415	38.70%
Champagne-Ardennes	391	542	151	38.60%
Auvergne	320	442	122	38.10%
Alsace	1 395	1 851	456	32.70%
Pays-de-la-Loire	1 277	1 649	372	29.10%
Bourgogne	618	793	175	28.30%
PACA	1 715	2 172	457	26.60%
Midi-Pyrénées	872	1 084	212	24.30%
Picardie	773	941	168	21.70%
Aquitaine	684	825	141	20.60%
Bretagne	868	1 020	152	17.50%
Ile-de-France	15 019	17 373	2 354	15.70%
Basse-Normandie	405	454	49	12.10%
Nord-Pas-de-Calais	761	851	90	11.80%
Centre	1 083	1 177	94	8.70%
Languedoc-Roussillon	606	647	41	6.80%
Poitou-Charentes	483	484	1	0.20%
Haute-Normandie	845	841	-4	-0.50%
Franche-Comté	440	427	-14	-3.00%
Limousin	259	238	-21	-8.10%
Total	32 928	39 799	6 871	20.90%

ANNEXES STATISTIQUES

3 - *Évolution du flux des premières demandes d'asile des départements compétents pour l'admission au séjour des demandeurs d'asile*

Départements chef lieu	Part du flux régional 2006	Part du flux régional 2007	Part du flux régional 2008	Part du flux régional 2009
Moselle	44.4%	52.6%	45.8%	64.1%
Côte-d'Or	40.5%	41.9%	38.5%	52.6%
Oise	61.4%	63.0%	57.6%	70.1%
Puy-de-Dôme	50.0%	40.1%	57.8%	69.7%
Alpes-Maritimes	19.6%	28.5%	28.6%	36.8%
Maine-et-Loire	29.8%	28.1%	24.7%	32.7%
Vienne	42.8%	53.1%	53.6%	60.3%
Hérault	47.7%	39.5%	31.8%	38.0%
Nord	68.7%	77.1%	77.1%	82.4%
Haute-Vienne	90.0%	93.8%	88.8%	92.9%
Doubs	57.9%	48.0%	52.0%	55.3%
Ille-et-Vilaine	41.1%	47.0%	56.0%	59.0%
Calvados	70.0%	73.0%	73.8%	76.2%
Gironde	55.0%	65.4%	59.4%	61.6%
Loire-Atlantique	32.7%	37.4%	34.8%	35.5%
Loiret	39.8%	37.8%	35.5%	36.0%
Haute-Garonne	42.7%	44.7%	50.1%	50.1%
Seine-Maritime	73.1%	69.4%	69.9%	68.6%
Marne	32.4%	32.8%	44.2%	43.2%
Tarn-et-Garonne	14.0%	15.8%	14.7%	13.1%
Rhône	43.3%	42.9%	42.5%	39.7%
Isère	11.6%	12.7%	17.6%	14.9%
Pas-de-Calais	31.3%	22.9%	22.9%	17.6%
Bouches-du-Rhône	65.8%	59.0%	59.2%	50.8%

ANNEXES STATISTIQUES

4 - Entrées en CADA : les 30 premières nationalités

Nationalités	F1	F2-F4	F5 et +	Total	% F1	% F2-F4	% F5 et +
Arménienne	162	1 555	356	2 073	7.8%	75.0%	17.2%
Russe	127	914	967	2 008	6.3%	45.5%	48.2%
Kosovar	181	1 026	791	1 998	9.1%	51.4%	39.6%
Congolaise (RdC)	452	531	89	1 072	42.2%	49.5%	8.3%
Serbe	34	260	240	534	6.4%	48.7%	44.9%
Irakienne	36	149	166	351	10.3%	42.5%	47.3%
Azerbaïdjan	30	269	46	345	8.7%	78.0%	13.3%
Guinéenne (Rép. de Guinée)	205	97	19	321	63.9%	30.2%	5.9%
Chinoise (RPC)	98	217	0	315	31.1%	68.9%	0.0%
Albanaise	30	203	51	284	10.6%	71.5%	18.0%
Angolaise	82	174	20	276	29.7%	63.0%	7.2%
Nigérienne	105	129	12	246	42.7%	52.4%	4.9%
Sri Lankaise	54	158	33	245	22.0%	64.5%	13.5%
Soudanaise	135	46	5	186	72.6%	24.7%	2.7%
Algérienne	39	81	43	163	23.9%	49.7%	26.4%
Erythréenne	74	72	17	163	45.4%	44.2%	10.4%
Afghane	67	53	32	152	44.1%	34.9%	21.1%
Mauritanienne	83	14	12	109	76.1%	12.8%	11.0%
Bangladaise	17	74	0	91	18.1%	81.3%	0.0%
Georgienne	10	54	20	84	11.9%	64.3%	23.8%
Turque	16	50	8	74	21.6%	67.6%	10.8%
Rwandaise	40	32	1	73	54.8%	43.8%	1.4%
Monténégrine	2	7	55	64	3.1%	10.9%	85.9%
Ivoirienne	26	27	6	59	44.1%	45.8%	10.2%
Iranienne	4	48	3	55	7.3%	87.3%	5.5%
Tchadienne	31	17	7	55	56.4%	30.9%	12.7%
Palestinienne	13	19	21	53	24.5%	35.8%	39.6%
Ethiopienne	20	20	6	46	43.5%	43.5%	13.0%
Kazakhstan	2	33	11	46	4.3%	71.7%	23.9%
Autres nationalités (60)	175	316	89	580	30.2%	54.5%	15.3%
Total	2 483	6 717	3 126	12 326	20.1%	54.5%	25.4%

F1, F2-F4, F5 et + : familles composées de 1, 2 à 4 et au moins 5 personnes

ANNEXES STATISTIQUES

5 - *Sorties de CADA par nationalité et situation administrative (mineurs accompagnants compris)*

N°	Nationalités	En cours (a)	Réfugiés (b)	Déboués (c)	Total (a+b+c)	(a)	(b)	(c)
1	Russe	354	1 324	535	2 213	16.0%	59.8%	24.2%
2	Arménienne	252	678	1 092	2 022	12.5%	33.5%	54.0%
3	Congolaise (RdC)	144	316	654	1 114	12.9%	28.4%	58.7%
4	Serbe	66	544	470	1 080	6.1%	50.4%	43.5%
5	Kosovar	179	274	321	774	23.1%	35.4%	41.5%
6	Azerbaïdjan	61	280	276	617	9.9%	45.4%	44.7%
7	Irakienne	35	431	9	475	7.4%	90.7%	1.9%
8	Angolaise	42	141	175	358	11.7%	39.4%	48.9%
9	Congolaise (Brz)	48	66	166	280	17.1%	23.6%	59.3%
10	Guinéenne (RdG)	45	109	103	257	17.5%	42.4%	40.1%
11	Algérienne	73	79	91	243	30.0%	35.2%	37.4%
12	Sri Lankaise	32	152	30	214	15.0%	71.0%	14.0%
13	Nigériane	36	34	120	190	18.9%	17.9%	63.2%
14	Albanaise	37	81	60	178	20.8%	45.5%	33.7%
15	Soudanaise	29	102	21	152	19.1%	67.1%	13.8%
16	Chinoise (RdP)	39	90	18	147	26.5%	61.2%	12.2%
17	Turque	22	64	44	130	16.9%	49.2%	33.8%
18	Rwandaise	17	64	23	104	16.3%	61.5%	22.1%
19	Ivoirienne	20	25	40	85	23.5%	29.4%	47.1%
20	Afghane	14	51	16	81	17.3%	63.0%	19.8%
21	Monténégro	16	42	19	77	20.8%	54.5%	24.7%
22	Tchadienne	5	42	28	75	6.7%	56.0%	37.3%
23	Gerogienne	4	12	58	74	5.4%	16.2%	78.4%
24	Mauritanienne	21	30	18	69	30.4%	43.5%	26.1%
25	Togolaise	13	26	29	68	19.1%	38.2%	42.6%
26	Iranienne	1	47	15	63	1.6%	74.6%	23.8%
27	Bangladaise	9	25	27	61	14.8%	41.0%	44.3%
28	Camerounaise	16	9	32	57	28.1%	15.8%	56.1%
29	Pakistanaise	3	29	13	45	6.7%	64.4%	28.9%
30	Eyrthrénaine	6	34	2	42	14.3%	81.0%	4.8%
Autres nationalités		124	283	266	674	18.5%	42.0%	39.5%
Total général		1 763	5 484	4 771	12 018	14.7%	45.6%	39.7%

ANNEXES STATISTIQUES

6 - *Évolution des taux d'occupation des CADA en 2009*

Rang	Régions	Janvier	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1	Nord - Pas-de-Calais	98.9%	99.3%	98.7%	101.3%	102.9%
2	Pays-de-la-Loire	98.1%	98.7%	100.6%	101.4%	101.6%
3	Alsace	101.1%	99.7%	97.8%	99.9%	100.8%
4	Franche-Comté	100.2%	100.0%	100.4%	96.7%	100.4%
5	Picardie	93.9%	97.0%	96.7%	98.8%	100.3%
6	Haute-Normandie	98.4%	97.4%	98.3%	100.4%	100.2%
7	Languedoc-Roussillon	98.7%	99.3%	95.8%	97.1%	100.0%
8	Provence Alpes	101.2%	100.6%	100.6%	98.8%	99.8%
9	Auvergne	97.6%	97.8%	98.7%	97.0%	99.7%
10	Midi	98.0%	96.4%	98.6%	98.0%	99.5%
11	Rhône-Alpes	98.1%	99.5%	98.8%	99.3%	99.4%
12	Limousin	100.5%	98.0%	99.6%	101.5%	99.0%
13	Lorraine	100.4%	99.5%	99.6%	99.4%	98.5%
14	Bourgogne	100.8%	101.3%	101.1%	100.1%	98.5%
15	Aquitaine	98.0%	98.3%	97.6%	98.1%	98.3%
16	Champagne	98.0%	98.1%	98.0%	98.0%	98.0%
17	Poitou-Charente	98.9%	96.6%	100.2%	101.4%	98.0%
18	Bretagne	101.4%	100.2%	99.7%	98.3%	97.8%
19	Ile-de-France	94.6%	95.6%	96.7%	96.8%	97.3%
20	Basse-Normandie	97.8%	97.6%	98.4%	96.4%	96.4%
21	Centre	97.5%	95.4%	96.6%	98.5%	96.2%
	Total	98.2%	98.2%	98.5%	98.7%	99.0%

ANNEXES STATISTIQUES

7 - *Réfugiés présents en CADA au 31 décembre 2009*

Régions	Capacité	PO	R1	R2	R3	R4	R1/PO	R2/PO	R3/PO	R4/PO
Alsace	1 159	1 168	80	68	12	0	6.8%	5.8%	1.0%	0.0%
Aquitaine	696	684	98	45	34	19	14.3%	6.6%	5.0%	2.8%
Auvergne	372	371	20	14	5	1	5.4%	3.8%	1.3%	0.3%
Bourgogne	921	907	77	32	25	20	8.5%	3.5%	2.8%	2.2%
Bretagne	863	844	74	47	21	6	8.8%	5.6%	2.5%	0.7%
Centre	1 251	1 204	92	54	21	17	7.6%	4.5%	1.7%	1.4%
Champagne	689	975	116	28	43	45	17.2%	4.1%	6.4%	6.7%
Franche-Comté	540	542	65	44	16	5	12.0%	8.1%	3.0%	0.9%
Ile-de-France	3 304	3 214	620	236	133	251	19.3%	7.3%	4.1%	7.8%
Languedoc	551	551	77	32	15	30	14.0%	5.8%	2.7%	5.4%
Limousin	199	197	6	12	0	0	3.0%	6.1%	0.0%	0.0%
Lorraine	930	916	84	51	20	13	9.2%	5.6%	2.2%	1.4%
Midi	810	806	47	46	1	0	5.8%	5.7%	0.1%	0.0%
Nord - Pas-de-Calais	452	465	21	11	5	5	4.5%	2.4%	1.1%	1.1%
Basse-Normandie	501	483	44	33	11	0	9.1%	6.8%	2.3%	0.0%
Haute-Normandie	940	942	84	29	30	25	8.9%	3.1%	3.2%	2.7%
Pays-de-la-Loire	1 123	1 141	117	77	34	6	10.3%	6.7%	3.0%	0.5%
Picardie	901	904	67	30	15	22	7.4%	3.3%	1.7%	2.4%
Poitou-Charente	440	431	37	32	5	0	8.6%	7.4%	1.2%	0.0%
PACA	1 364	1 361	278	57	32	189	20.4%	4.2%	2.4%	13.9
Rhône-Alpes	2 404	2 390	181	94	33	54	7.6%	3.9%	1.4%	2.3%
Total	20 410	20 196	2 285	1 072	511	708	11.3%	5.3%	2.5%	3.5%

PO : places occupées au 31.12.2009 ; R1 : réfugiés présents en CADA au 31.12.2009 ; R2 : réfugiés présents depuis - 3 mois ; R3 : réfugiés présents entre 3 et 6 mois ; R4 : réfugiés présents depuis plus de 6 mois

ANNEXES STATISTIQUES

8 - *Déboutés présents en CADA au 31 décembre 2009*

Régions	Capacité	PO	D1	D2	D3	D4	D5	D6	PIO	%PIO
Alsace	1 159	1 168	64	28	5	0	23	10	13	1.1%
Aquitaine	696	684	29	15	5	4	6	4	6	0.9%
Auvergne	372	371	34	24	14	0	10	0	10	2.7%
Bourgogne	921	907	198	171	65	52	54	0	106	11.7%
Bretagne	863	844	74	64	4	16	44	15	45	5.3%
Centre	1 251	1 204	133	116	41	4	71	3	72	6.0%
Champagne	689	975	110	95	11	14	70	0	84	12.4%
Franche-Comté	540	542	68	51	22	13	16	0	29	5.4%
Ile-de-France	3 304	3 214	156	77	20	8	49	4	53	1.6%
Languedoc	551	551	51	46	33	3	10	0	13	2.4%
Limousin	199	197	14	14	4	10	0	0	10	5.1%
Lorraine	930	916	58	45	0	9	36	6	39	4.3%
Midi	810	806	80	60	18	15	27	11	31	3.8%
Nord - Pas-de-Calais	452	465	34	17	1	0	16	4	12	2.6%
Basse Normandie	501	483	48	38	20	3	15	3	15	3.1%
Haute Normandie	940	942	256	226	41	75	110	1	184	19.5%
Pays de-la-Loire	1 123	1 141	105	71	29	4	38	4	38	3.3%
Picardie	901	904	101	79	0	35	44	0	79	8.7%
Poitou Charente	440	431	31	26	11	0	15	0	15	3.5%
PACA	1 364	1 361	205	190	46	35	111	3	141	10.4%
Rhône-Alpes	2 404	2 390	153	105	59	11	35	4	42	1.8%
Total	20 410	20 196	2 002	1 558	449	309	800	72	1 037	5.1%

D1 : déboutés présents en CADA au 31.12.2009 ; D2 : déboutés présents depuis +1 mois ; D3 : débouté de +1 mois en réexamen avec un séjour asile ; D3 : déboutés présents depuis plus de +1 mois en réexamen avec un séjour autre (régularisés) ; D4 : déboutés de +1 mois régularisés ; D5 : déboutés de +1 mois sans titre de séjour ; D6 : déboutés ayant sollicité une ARV

ANNEXES STATISTIQUES

9 - *Évolution du taux de places indûment occupées en CADA*

Régions	% places indûment occupées par les déboutés					% places indûment occupées par les réfugiés				
	31.12.08	31.03.09	30.06.09	30.09.09	31.12.09	31.12.08	31.03.09	30.06.09	30.09.09	31.12.09
Alsace	4.2%	3.0%	0.4%	1.3%	1.1%	0.1%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%
Aquitaine	2.7%	4.2%	2.5%	2.6%	0.9%	2.2%	3.1%	2.4%	1.6%	2.8%
Auvergne	2.2%	3.3%	7.4%	1.1%	2.7%	0.0%	1.6%	1.4%	0.3%	0.3%
Bourgogne	6.1%	4.4%	5.4%	11.1%	11.7%	2.8%	1.8%	2.7%	1.7%	2.2%
Bretagne	4.5%	4.4%	6.2%	6.5%	5.3%	1.4%	0.5%	1.2%	1.2%	0.7%
Centre	5.0%	5.7%	6.7%	7.1%	6.0%	1.5%	1.3%	1.6%	0.9%	1.4%
Champagne	6.4%	7.2%	8.9%	11.9%	12.4%	3.0%	3.8%	5.0%	4.6%	6.7%
Franche Comté	11.9%	10.8%	7.9%	5.4%	5.4%	0.0%	0.0%	1.1%	2.3%	0.9%
Ile-de-France	1.6%	1.8%	1.3%	1.6%	1.6%	5.5%	4.5%	6.6%	8.1%	7.8%
Languedoc	7.9%	4.2%	3.2%	2.8%	2.4%	7.9%	2.2%	6.1%	8.1%	5.4%
Limousin	3.6%	0.0%	0.0%	0.0%	5.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Lorraine	3.4%	4.5%	6.5%	8.8%	4.3%	1.5%	1.6%	2.6%	0.8%	1.4%
Midi	6.9%	4.0%	6.5%	6.2%	3.8%	0.6%	0.0%	1.5%	0.0%	0.0%
Nord Pas-de-Calais	3.1%	3.6%	4.4%	2.2%	2.6%	4.0%	0.4%	3.1%	1.5%	1.1%
Basse Normandie	5.6%	1.4%	3.2%	2.5%	3.1%	1.9%	1.6%	2.0%	2.3%	0.0%
Haute Normandie	16.0%	18.4%	20.5%	19.0%	19.5%	4.2%	3.4%	3.0%	4.6%	2.7%
Pays de-la-Loire	2.8%	3.7%	2.9%	3.8%	3.3%	3.6%	1.6%	1.3%	1.7%	0.5%
Picardie	16.0%	9.7%	8.1%	7.1%	8.7%	5.0%	6.1%	3.6%	2.4%	2.4%
Poitou Charente	2.0%	1.9%	2.5%	2.7%	3.5%	4.4%	1.2%	0.9%	0.0%	0.0%
PACA	6.5%	8.9%	9.8%	12.7%	10.4%	7.1%	8.1%	11.7%	13.6%	13.9%
Rhône-Alpes	1.6%	2.1%	2.4%	1.6%	1.8%	1.5%	1.4%	2.0%	2.3%	2.3%
Total	5.1%	4.9%	5.2%	5.5%	5.1%	3.1%	2.6%	3.5%	3.7%	3.5%



L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2009

86



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

EVENEMENTS MARQUANTS

Janvier ■ Monsieur Eric Besson succède à Monsieur Brice Hortefeux comme Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

■ Présence de Monsieur le Ministre Eric Besson à la cérémonie des vœux de l'ANAEM

Mars ■ Loi du 25 mars relative au logement et à la lutte contre l'exclusion qui transfert à l'OFII de nouvelles compétences auparavant exercées par l'ACSE

■ Publication du décret 2009-331 du 25 mars substituant la dénomination « Office français de l'immigration et l'intégration » à celle d'« Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations » qui perd ses responsabilités pour l'emploi des Français à l'étranger

■ Inauguration de la Direction Territoriale de Poitiers par le Préfet de Région et le Directeur Général de l'OFII.

Avril ■ Nomination du Secrétaire Général de l'OFII, Monsieur Yves Bentolila, Administrateur Civil, conseiller budgétaire du Ministre Brice Hortefeux.

■ Parution de l'arrêté du 29 avril 2009 déclarant l'OFII établissement en restructuration, ce qui ouvre droit pour le personnel, aux aides au départ volontaire et à la mobilité

Mai ■ Présentation des attributions de l'OFII au personnel de l'ACSE concerné par le transfert des compétences entre les deux établissements publics

■ Signature de l'Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire avec le Cameroun, en présence de Monsieur le Premier Ministre François Fillon. L'accord prévoit l'ouverture d'une représentation de l'OFII à Yaoundé.

Juillet ■ Déplacement du Directeur Général en Afghanistan pour organiser la réinsertion des ressortissants Afghans candidats au retour

Septembre ■ Tunis :
- Séminaire des cadres à Tunis sur le projet de modernisation, en présence du Directeur du cabinet du Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

- Signature des conventions entre l'ANETI et l'OFII relatives à la mobilité professionnelle et à la réinsertion des ressortissants tunisiens établis en France

■ Remise par Monsieur Eric Besson, Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, du premier VLS-TS sur la plate-forme d'accueil de la Direction territoriale de Bagnolet

Novembre ■ Ouverture de la 30^{ème} direction territoriale à Créteil compétente pour les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne

Décembre ■ Publication du cahier spécial hors-série de la Revue Administration consacré à la présentation des nouvelles attributions et de l'organisation de l'OFII



L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

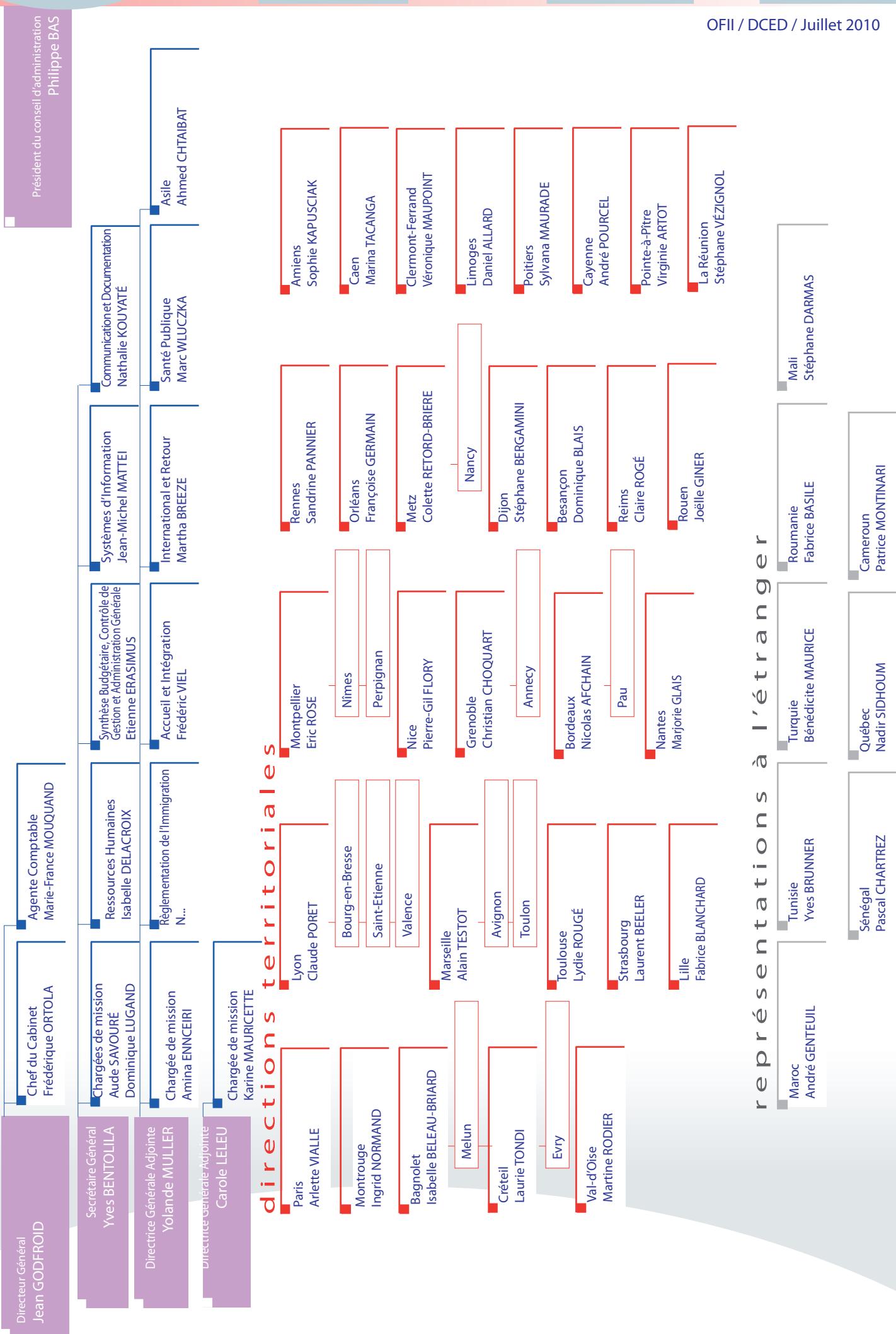
ORGANIGRAMME

88



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION





L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

CARTE DES IMPLANTATIONS DIRECTIONS TERRITORIALES ET REPRÉSENTATIONS À L'ÉTRANGER

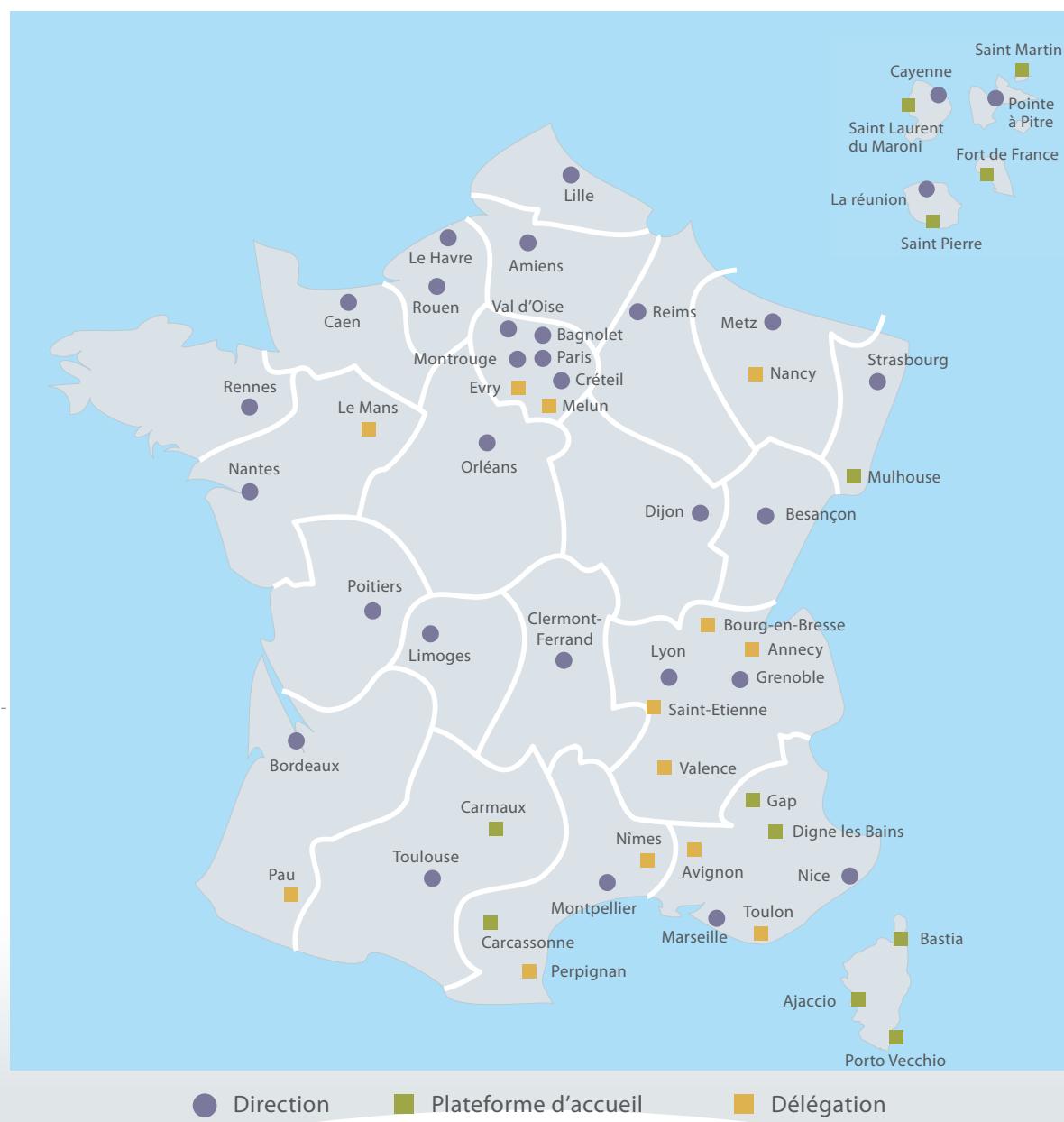
Le réseau de l'OFII est composé d'un siège parisien, 870 agents y travaillent, plus de 50 directions territoriales, délégations ou plateformes hébergées qui permettent de couvrir l'ensemble du territoire national.

90



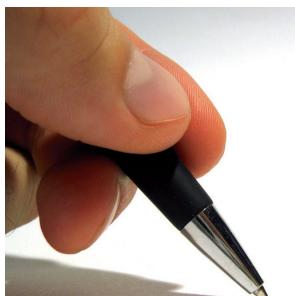
CARTE DES
IMPLANTATIONS
DT / RE

Le réseau de l'OFII est composé d'un siège parisien, 870 agents y travaillent, plus de 50 directions territoriales, délégations ou plateformes hébergées qui permettent de couvrir l'ensemble du territoire national.



A L'ÉTRANGER, L'OFII
EST REPRÉSENTÉ DANS 8 PAYS :
MAROC, TUNISIE, TURQUIE, ROUMANIE,
MALI, SÉNÉGAL, CANADA, CAMEROUN.



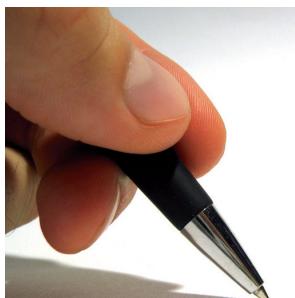


NOTES



NOTES

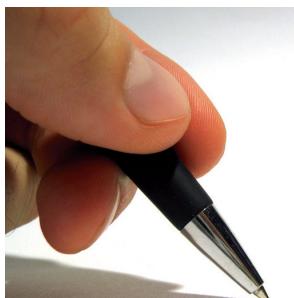




NOTES

NOTES





NOTES



L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION



44, rue Bargue - 75732 Paris cedex 15
Tél. : 01 53 69 53 70 - Fax : 01 53 69 53 69
www.ofii.fr